



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

de l'Assemblée

Le jeudi 25 novembre 2004 — Vol. 38 N° 108

Président de l'Assemblée nationale:  
M. Michel Bissonnet

---

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec, Qc  
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754  
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

## Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 25 novembre 2004 — Vol. 38 N° 108

### Table des matières

<b>Affaires courantes</b>	5861
Dépôt de documents	5861
Avant-projet de loi sur le développement durable	5861
Dépôt de rapports de commissions	5862
Étude du projet de règlement sur l'équité salariale dans les entreprises où il n'existe pas de catégories d'emplois à prédominance masculine	5862
Dépôt de pétitions	5862
Rétablir la gratuité des médicaments pour les personnes à faibles revenus	5862
Questions et réponses orales	5862
Annonce d'une augmentation de l'exportation d'électricité	
M. Bernard Landry	5862
M. Sam Hamad	5863
M. Bernard Landry	5863
M. Sam Hamad	5863
M. Marjolain Dufour	5864
Document déposé	5864
M. Michel Audet	5864
M. Bernard Landry	5864
M. Michel Audet	5864
Projet de construction d'un hôpital universitaire francophone à Montréal	
Mme Louise Harel	5864
M. Philippe Couillard	5865
Mme Louise Harel	5865
M. Philippe Couillard	5865
État de la situation à la Résidence Saint-Charles-Borromée, à Montréal	
Mme Louise Harel	5865
M. Philippe Couillard	5865
Mme Louise Harel	5865
M. Philippe Couillard	5866
Défense des intérêts des producteurs de bovins	
M. Mario Dumont	5866
Mme Monique Jérôme-Forget	5867
M. Mario Dumont	5867
Mme Françoise Gauthier	5867
M. Mario Dumont	5867
Mme Françoise Gauthier	5868
Stratégie visant l'établissement d'un prix minimum pour la viande de boeuf	
M. Maxime Arseneau	5868
Mme Françoise Gauthier	5868
M. Maxime Arseneau	5868
Mme Françoise Gauthier	5868
Incidence du tracé retenu pour le parachèvement de l'autoroute 30 sur la disponibilité de terres agricoles	
M. Maxime Arseneau	5869
M. Yvon Marcoux	5869
M. Maxime Arseneau	5869
M. Yvon Marcoux	5869
Cadre législatif applicable à l'exercice de compétences municipales dans certaines agglomérations	
M. Richard Legendre	5869
M. Jean-Marc Fournier	5870
M. Richard Legendre	5870
M. Jean-Marc Fournier	5870
M. Richard Legendre	5870
M. Jean-Marc Fournier	5870

## Table des matières (suite)

Aide à l'industrie aéronautique	
M. Normand Jutras	5870
M. Michel Audet	5871
M. Normand Jutras	5871
M. Michel Audet	5871
M. Normand Jutras	5871
M. Michel Audet	5871
Aide à la recherche et développement	
M. Claude Cousineau	5872
M. Michel Audet	5872
Mise à jour de la politique scientifique	
M. Claude Cousineau	5872
M. Michel Audet	5872
Motions sans préavis	5873
Souligner la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	5873
Mise aux voix	5873
Procéder à des consultations particulières sur le projet de loi n° 69 — Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives	5873
Mise aux voix	5873
Avis touchant les travaux des commissions	5873
<b>Affaires du jour</b>	<b>5873</b>
Projet de loi n° 75 — Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	
Adoption du principe	5874
M. Jean-Marc Fournier	5874
M. Richard Legendre	5877
Mme Nicole Léger	5884
M. André Boulerice	5887
Mme Diane Lemieux	5890
M. Jonathan Valois	5892
M. Jean-Claude St-André	5895
M. Maxime Arseneau	5898
M. François Legault	5900
Mme Noëlla Champagne	5903
M. Jean Rioux	5906
Mme Cécile Vermette	5908
Mme Agnès Maltais	5911
Projet de loi n° 61 — Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5914
Mme Nicole Léger	5914
M. Marc Picard	5916
M. Luc Thériault	5918
M. Tony Tomassi	5921
Mme Hélène Robert	5924
M. Serge Deslières	5927
M. Jean-Claude St-André	5930
Mme Denise Beaudoin	5932
M. Alain Paquet	5935
Mme Solange Charest	5939
M. Claude Cousineau	5941
M. Léandre Dion	5944
<b>Ajournement</b>	<b>5947</b>

**M. Dupuis:** ...une suspension très, très courte.

**Le Président:** À votre demande, je vais suspendre les travaux pour quelques instants.

*(Suspension de la séance à 11 h 6)*

*(Reprise à 11 h 8)*

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Alors, j'attire votre attention à l'item 11 de notre ordre du jour.

### Projet de loi n° 75

#### Adoption du principe

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'article 11, M. le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir propose l'adoption du principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Y a-t-il des interventions?

**Une voix:** ...on ne vous entend pas.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Il n'y a pas de... On me dit qu'il n'y a pas de son.

**Une voix:** On vous entend très bien.

**M. Fournier:** On va essayer le mien. Oups! le mien fonctionne. Ha, ha, ha!

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Alors, je recommence. Merci. M. le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir propose l'adoption du principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Alors, y a-t-il des interventions? M. le ministre.

#### M. Jean-Marc Fournier

**M. Fournier:** Merci, M. le Président. Oui, je vous en offre une, intervention sur le principe du projet de loi n° 75. Avant d'entrer dans le coeur du projet de loi n° 75, peut-être qu'il serait utile de faire un peu le cadre contextuel dans lequel ce projet de loi s'inscrit. Vous vous souviendrez que, depuis l'an 2000, le Parti libéral du Québec formant alors l'opposition et maintenant le gouvernement, nous nous étions engagés à ce que les citoyens puissent être consultés plutôt que de se voir imposer une structure d'organisation politique de leur communauté par Québec sans qu'ils n'aient rien à dire. C'est l'engagement qu'on a pris, que nous avons maintenu durant la campagne électorale.

• (11 h 10) •

Durant la campagne électorale d'ailleurs, c'est l'opposition actuelle qui a fait de cet engagement un

enjeu presque présent à chaque jour durant la campagne électorale, et le vote des citoyens, à la dernière élection, donnant le mandat au Parti libéral du Québec, a fait de cet engagement, devenu un enjeu, un mandat de la population à ce gouvernement de nous assurer que les citoyens allaient être consultés.

Dans la foulée de cette élection, dans les jours qui ont suivi, le député de Verchères, dans un testament qui a quand même fait couler beaucoup d'encre, disait qu'il y avait là une erreur fondamentale de la part du parti formant l'opposition actuellement, d'avoir bousculé, imposé, passé dans la gorge, disait-il, cette réforme qui visait à imposer des structures à des communautés de citoyens qui n'avaient alors rien à dire. Il a été rejoint, un peu plus tard, par le député de Rousseau, enfin, il y a quelques semaines. Le député de Rousseau a commis un texte pour faire connaître sa vision, dans lequel texte il dit qu'il devrait y avoir plus de démocratie qu'il n'y en a eu lorsque, formant le gouvernement, son parti avait imposé ces structures.

Mon critique actuel en matières municipales, le député de Blainville, dans la journée qui a suivi le pamphlet en question du député de Rousseau, a dit qu'il partageait les points de vue émis par le député de Rousseau. Donc, je suis un peu plus convaincu maintenant que, si le projet de loi n° 9 n'a pas reçu l'aval de l'opposition, fort des avis maintenant du député de Verchères, qui a été relu, j'en suis persuadé, par ses collègues du caucus et du député de Rousseau qui aurait même saisi les membres du Parti québécois, lors d'un conseil national, par la distribution main à main d'un document sur l'importance de la démocratie de la consultation des citoyens et que le critique actuel supporte, je sens que ce projet de loi n° 75 risque, M. le Président, de recevoir l'appui du parti formant l'opposition, et j'en suis très heureux.

Tout ça pour nous rappeler que cette consultation, que nous avons menée alors que l'ancien gouvernement aurait dû le faire, s'est aussi établie... les principes guidant cette consultation ont aussi été établis dans un cadre lui-même de consultation. Dois-je rappeler qu'il y a un an, c'était quelques semaines après la formation du Conseil des ministres de ce gouvernement, M. le Président, quelques semaines après, le projet de loi n° 9 avait été déposé. Il avait été évidemment distribué à tous ceux qui y portaient un intérêt, et une commission parlementaire s'est tenue où plus de 90 mémoires, groupes donc et représentants sont venus faire des représentations, ont été donc consultés et entendus; une loi en a découlé. De cette loi-là ont découlé des études, des registres, un référendum. S'il y a une quelconque chose qui a fait une consultation, c'est bien ce sujet-là, M. le Président, et donc c'est avec beaucoup de plaisir que maintenant nous disons que nous voulons donner suite à cette consultation.

Donc, le projet de loi n° 75 donne suite aux résultats de la consultation des citoyens qui s'est terminée le 20 juin dernier. Jusqu'ici, c'est la loi n° 9 qui a encadré la consultation. À cette étape-ci, les grands principes qu'elle énonce pour guider la consultation doivent se transformer en règles guidant la reconsultation découlant des résultats de cette consultation. Le projet de loi n° 75 reprend les principes de la loi n° 9 en apportant à l'occasion certaines précisions, loin, loin,

loin des questions que tentait d'amener la critique député de Blainville ce matin.

En premier lieu, le projet de loi octroie au gouvernement le pouvoir d'adopter divers décrets pour procéder à la reconstitution des 31 anciennes municipalités visées. Pour chacune des 11 agglomérations où sont réparties ces municipalités, on parle d'abord de décret pour reconstituer les municipalités comme telles. S'ajoute le décret modifiant la charte ou le décret consécuteur de la municipalité résiduaire...

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Un instant.

**M. Boulerice:** ...

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Je vais vérifier, M. le député de Sainte-Marie. Effectivement, qu'on appelle les députés.

Pardon? Excusez-moi. Merci. On m'informe qu'il y a des commissions qui siègent présentement. Alors, nous avons suffisamment de députés. Alors, M. le ministre, vous pouvez continuer.

**M. Fournier:** Merci beaucoup, M. le Président. C'est sans compter tous ceux qui nous suivent par les voies électroniques. Vous savez qu'on est sur Internet aussi et à la télévision. J'en suis convaincu, que nous sommes très nombreux à suivre ces débats excessivement intéressants.

Pour chacune des 11 agglomérations, si on répartit les municipalités, on parle d'abord de décret pour reconstituer les municipalités comme telles. S'y ajoute le décret modifiant la charte ou le décret constitutif de la municipalité résiduaire, dite municipalité centrale dans le projet de loi.

Les décrets de reconstitution préciseront le nom et les limites du territoire des municipalités reconstituées; le cas échéant, son statut d'exception linguistique et d'autres dispositions particulières applicables; la division en districts électoraux; la liste des employés transférés de la ville centrale ou engagés par le comité de transition. À ce sujet, le décret prévoira que les titulaires des postes de directeur général, greffier, trésorier ou secrétaire-trésorier ne pourront être destitués avant l'expiration d'un délai de six mois après la reconstitution.

Les décrets de modification des chartes ou décrets constitutifs existants indiqueront les modifications aux territoires de la municipalité, y compris des arrondissements s'il y a lieu, et la suppression des dispositions spécifiques qui ne sont plus applicables à la suite des reconstitutions.

Enfin, un troisième type de décret précisera la nature, la composition, les règles de fonctionnement du conseil d'agglomération dans le respect des trois principes suivants déjà énoncés dans la loi n° 9 et qui sont repris, comme je le disais plus tôt, à la période de questions et de réponses, M. le Président, à l'article 57 du projet de loi n° 75.

D'abord: «1° toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;»

2° le poids décisionnel d'une municipalité au sein du conseil d'agglomération est proportionnel à sa population;

«3° les séances du conseil d'agglomération doivent être publiques.»

Toutefois, les règles relatives à l'information des conseils municipaux sur les sujets traités par le conseil d'agglomération sont améliorées. Tel que prévu dans la loi n° 9, lors d'une séance du conseil de ces municipalités, un maire doit informer les élus des sujets à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'agglomération. De plus, il doit exposer les positions qu'il entend prendre sur ces sujets et en discuter avec les autres membres du conseil.

La nouveauté, c'est que le conseil de ville adoptera une orientation — pas un mandat, M. le Président, mais une orientation — pour la délégation représentant la ville au conseil d'agglomération. Lorsque le maire et les autres représentants participeront aux délibérations et au vote sur une question dont est saisi le conseil d'agglomération et au sujet de laquelle le conseil des municipalités a préalablement pris une orientation, ils devront prendre une position conforme à cette orientation. Le maire devra aussi faire rapport au conseil de la municipalité des décisions prises par le conseil d'agglomération.

Les décrets d'agglomération définiront par ailleurs les pouvoirs du comité exécutif de la municipalité centrale à l'égard des compétences d'agglomération. Le pouvoir du conseil d'agglomération est de créer des commissions; la liste des équipements d'intérêt collectif, des voies artérielles et des conduites d'aqueduc et d'égout relevant de l'agglomération; le partage des actifs et passifs entre l'agglomération et les municipalités reconstituées et les règles particulières aux régimes de retraite.

Le projet de loi n° 75 apporte aussi des précisions en matière de finances et de fiscalité. Il définit les modalités qui assureront la rigueur et l'équité dans la répartition des dépenses de la municipalité centrale entre celles qui sont à la charge de l'ensemble de l'agglomération et celles qui sont à la charge du territoire de la ville centrale. Le conseil d'agglomération pourra imposer sur l'ensemble de l'agglomération toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale afin de financer des dépenses faites dans l'exercice d'une compétence d'agglomération. Cela comprend les dépenses faites par un organisme municipal, par exemple une société de transport en commun, à condition que ces dépenses visent strictement le territoire de l'agglomération.

Le projet de loi précise les dépenses qui sont réputées constituer des dépenses d'agglomération. Il prévoit en outre le moyen par lequel sera déterminée la répartition des dépenses mixtes, c'est-à-dire des dépenses qui servent à la fois à l'agglomération et à la municipalité locale. Dans ce cas, la municipalité centrale devra établir par règlement des critères permettant de distinguer entre les dépenses qu'elle effectue dans l'exercice de ses compétences d'agglomération et celles qu'elle fait dans l'exercice de ses autres compétences.

D'ailleurs, le compte de taxes ou... la partie du compte de taxes établie aux fins du financement des compétences d'agglomération et transmise aux contribuables de chaque municipalité devra être détaillée. Tout document de la municipalité centrale comportant à la fois des éléments d'agglomération et de proximité

devra être divisé pour présenter ces éléments séparément: on parle par exemple du budget et du programme d'immobilisations autant que du compte de taxes.

• (11 h 20) •

Le mandat du vérificateur de la municipalité centrale comporte aussi la certification des finances d'agglomération. Le vérificateur sera chargé de valider les taux globaux de taxation se rapportant à chacun des deux paliers de responsabilité de la municipalité centrale. Il aura à se prononcer du même coup sur le respect des règles qui auront été établies concernant le partage des dépenses mixtes entre ces deux paliers.

Le projet de loi prévoit aussi des dispositions visant à assurer que les rôles d'évaluation des municipalités liées soient établis de façon à constituer, lorsqu'on fait leur somme, une base d'imposition uniforme sur l'ensemble de l'agglomération. Cette mesure assurera une répartition équitable du fardeau fiscal d'agglomération sur ce territoire.

J'ajouterai, M. le Président, que le projet de loi reprend les dispositions de la loi n° 9 qui continueront de s'appliquer au-delà de la reconstitution des anciennes villes. En effet, la loi n° 9, qui servait à la constitution, sera abrogée à l'issue du processus, la plupart de ses dispositions n'ayant plus d'application dans l'avenir, certaines le pourront. Il ne faut donc pas se surprendre d'y retrouver l'ensemble des compétences déjà conférées à l'agglomération dans la loi n° 9, avec l'ajout de quelques précisions.

Dans le domaine de l'eau et des voies de circulation notamment, il s'agissait de distinguer les infrastructures relevant de l'agglomération de celles relevant de la responsabilité locale. Cette distinction sera illustrée par une carte à même le décret d'agglomération.

Le projet de loi reprend les dispositions de la loi n° 9 qui accordaient au conseil d'agglomération le pouvoir de modifier, sur approbation du ministre, la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, laquelle sera intégrée au décret d'agglomération.

Le projet de loi reprend aussi le pouvoir de prescrire des règles portant sur la gestion de tout équipement, infrastructure ou activité qui intéresse à la fois la municipalité centrale et au moins une municipalité reconstituée, ainsi que le pouvoir de prescrire des règles sur le financement collectif des dépenses relatives à l'équipement, à l'infrastructure ou à l'activité et sur le partage des revenus produits par celui-ci.

Le conseil d'agglomération aura par ailleurs le pouvoir de déléguer l'exercice d'une compétence aux municipalités liées, à l'exclusion de ses pouvoirs réglementaires et de taxation. À leur tour, les municipalités liées pourront aussi, le cas échéant, subdéléguer aux arrondissements.

La loi n° 9 prévoit un mécanisme par lequel toute municipalité pouvait contester auprès du ministre certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération. Le ministre pouvait alors refuser le règlement. Ce mécanisme a été reconduit en y ajoutant la possibilité pour le ministre de confier à une personne le soin d'approuver ou non le règlement. Tout refus devra être motivé par écrit. Une municipalité pourra s'opposer à quelque type de règlement d'agglomération, en plus de ceux déjà mentionnés dans la loi n° 9. Les municipalités liées pourront s'opposer à tout règlement du conseil

d'agglomération à l'égard de la gestion, du financement et du partage des revenus des équipements d'intérêt collectif.

C'est aussi le cas des règlements établissant des règles pour éviter des inconvéniens inutiles et favoriser la cohérence des interventions lorsqu'une compétence d'agglomération et une compétence locale sont exercées à l'égard des mêmes personnes ou des mêmes biens. Pensons, par exemple, au cas où une conduite d'aqueduc ou d'égout de nature locale requiert des réparations, alors qu'elle est située sous une voie artérielle relevant de l'agglomération.

Enfin, le droit d'opposition est également accordé à l'égard des règlements établissant des critères permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense d'agglomération et ceux imposant l'établissement d'un rôle de la valeur locative à une municipalité liée.

Enfin, certaines précisions à la loi n° 9 portent sur le partage de l'actif et du passif. Par exemple, un comité de transition ou une personne ayant le même mandat peut, selon la loi n° 9, déroger aux principes qui y sont édictés en matière de partage de l'actif et du passif si le résultat de l'application de ces principes lui apparaît inapproprié.

Le projet de loi n° 75 ajoute comme motif de déroger à ces principes le respect de directives ministérielles qui pourront lui être adressées en cours de mandat et qui viseront à assurer une certaine uniformité dans les règles de partage adoptées par les différents comités de transition.

D'autres dispositions du projet de loi n° 75 sont essentielles au bon déroulement de la reconstitution. Il sera possible pour une personne de cumuler deux mandats d'élus municipaux entre l'élection anticipée et la reconstitution d'une municipalité. Elle pourra alors être payée pour son mandat au conseil de la municipalité reconstituée pendant cette période si ce conseil adopte un règlement à cet effet. Cette rémunération sera toutefois réduite du montant reçu pour le mandat à l'autre conseil.

Ces dispositions sont identiques à celles que prévoyait la loi n° 170 au moment des regroupements municipaux forcés, afin de pourvoir à la période de transition entre l'élection municipale et l'entrée en vigueur des dispositions constitutives des nouvelles villes.

La Loi sur le régime de retraite des élus municipaux est modifiée pour qu'un participant au régime continue d'en bénéficier si, par suite de la reconstitution d'une municipalité, il est élu à son conseil. Les obligations en découlant sont partagées entre le participant et la municipalité reconstituée.

Enfin, le projet de loi contient diverses dispositions particulières à certaines villes. Il modifie, entre autres, les chartes des villes de Montréal, de Québec et de Longueuil pour notamment consacrer le fait que le conseil des arts de ces villes a une compétence de plein droit dans l'agglomération entière et est financé par des revenus d'agglomération.

Voilà, M. le Président, l'essentiel du projet de loi n° 75. J'en recommande l'adoption de principe afin de permettre à la volonté des citoyens qui ont voté en nombre pour la reconstitution de leur ancienne municipalité d'être respectée. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le ministre des Affaires municipales. Je reconnais maintenant le député de Blainville et porte-parole des affaires municipales. M. le député.

**M. Richard Legendre**

**M. Legendre:** Oui. Merci, M. le Président. Nous en sommes évidemment à cette étape importante de l'adoption de principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Et, M. le Président, à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, j'aimerais bien vous dire que c'est avec plaisir que je m'exprime sur ce projet de loi n° 75 au moment de l'adoption de principe. Malheureusement, ce n'est pas du tout avec plaisir, et je pense que je vais, et que l'on va décevoir le ministre qui avait l'air de s'attendre à ce qu'on approuve ce projet de loi. Bien, c'est beaucoup plus avec consternation, aujourd'hui, M. le Président, que je m'exprime sur le projet de loi n° 75. Avec consternation, puisque ce qu'on retrouve dans le projet de loi n° 75, M. le Président, est essentiellement désolant, tout à fait désolant. On parle ici de l'avenir de 11 villes, de ce qui était 11 villes, 11 villes qui étaient en train de grandir, de devenir de plus en plus fortes, de plus en plus solides et qui vont maintenant en devenir 42. Et je pense, M. le Président, que c'est important pour la compréhension de nos auditeurs, nos auditrices... Et je le dis tout de suite, la compréhension de nos auditeurs et de nos auditrices aujourd'hui, au cours des prochaines minutes, ce ne sera pas facile, parce que ce n'est pas facile à comprendre, le projet de loi n° 75, M. le Président. D'ailleurs, ce n'est pas facile à comprendre, ce que le gouvernement a fait.

Mais situons tout de suite quelles sont les 11 villes dont on parle. Alors, d'abord, ce n'est pas rien, les trois plus grandes villes du Québec, en tout cas en termes de population. Les trois villes les plus peuplées du Québec qui aujourd'hui sont touchées par ce projet de loi. Et «touchées», le mot est faible. Alors, il y a Montréal. Montréal qui maintenant va s'appeler l'agglomération de Montréal. On reviendra là-dessus. Il y a Québec, notre capitale nationale. Il y a Longueuil, Longueuil qui, suite au regroupement des différentes villes, soit dit en passant, était devenue la troisième municipalité en importance de population au Québec. Et plusieurs autres villes importantes... non seulement les trois plus grandes, mais plusieurs autres villes importantes, en commençant par Mont-Laurier. Je vois mon collègue député de Labelle; s'il y a une ville importante dans son comté, c'est bien celle de Mont-Laurier. Mont-Laurier va être affectée. La Tuque, les Îles-de-la-Madeleine, les superbes îles de la Madeleine qui, elles aussi, vont être affectées aujourd'hui par le projet de loi n° 75. D'autres villes dans les Laurentides, Sainte-Agathe-des-Monts, Mont-Tremblant, une autre ville dans le comté de Labelle, là aussi une ville extrêmement importante. Cookshire-Eaton, Rivière-Rouge et finalement Sainte-Marguerite-Estérel.

• (11 h 30) •

J'utilisais, M. le Président, le terme «désolant». Bien, je vais vous dire pourquoi c'est désolant. C'est

désolant si on est le moins préoccupé par l'efficacité de nos gouvernements. Si on est préoccupé par l'efficacité de nos gouvernements, bien ce qui se passe aujourd'hui, à l'Assemblée nationale va nous préoccuper considérablement. Si on est également préoccupé de simplifier les structures, hein, d'alléger l'État, de moderniser l'État — on a entendu ça beaucoup, depuis un an et demi, supposément; on en a juste entendu parler, ce n'est pas dans cette direction-là que ça va du tout, pas du tout dans la direction de la simplification des structures — et si on est également préoccupé de vraie démocratie, de vraie démocratie, c'est-à-dire celle qui fait avancer nos populations, bien, là aussi, on est extrêmement préoccupé et on le sera suite à la présentation et à l'adoption de principe de ce projet de loi.

Le projet de loi n° 75, M. le Président, et tout ce processus de défusion dans lequel le gouvernement actuel nous a embarqués, a embarqué le Québec, est essentiellement un véritable fiasco. Le résultat... Et on va le voir dans le projet de loi n° 75, parce que le projet de loi n° 75, bien c'est la suite des choses, malheureusement, c'est la concrétisation du gâchis libéral. Bien, ce projet de loi est un méli-mélo incroyable, M. le Président, et vous aurez compris — je tiens à l'affirmer tout de suite — que nous allons voter contre l'adoption de principe du projet de loi n° 75. Et c'est tout à fait cohérent, tout à fait logique, malgré les attentes du ministre. Il avait oublié notre cohérence. Nous avons voté contre, nous étions contre les défusions, nous avons voté contre la loi n° 9, et évidemment que nous allons voter contre le projet de loi n° 75.

D'abord, M. le Président, compte tenu qu'on a un petit peu de temps, ce matin, à cette étape-ci, j'aimerais mettre en contexte, situer le projet de loi n° 75, toujours avec l'objectif que les gens qui nous écoutent puissent comprendre. Donc, le projet de loi n° 75, bien on peut dire que c'est la conséquence législative, c'est la suite malheureuse de ce qui s'est passé le 20 juin 2004, lors des référendums sur les démembrements, sur les défusions. On le sait, il y a eu, au Québec, 89 référendums. Le résultat: 31 villes, 31 villes qui étaient à l'intérieur des 11 villes dont je vous ai parlé au début, 31 villes ont décidé de quitter, de défusionner.

C'est important aussi de dire que le projet de loi n° 75... Et on a eu un petit échange là-dessus ce matin, lors de la période de questions, M. le Président, échange où les réponses du ministre, on va aller les relire attentivement, mais ne nous semblent pas satisfaisantes — parce qu'il faut les relire attentivement pour bien les comprendre, soit dit en passant.

Alors, la loi... le projet de loi n° 75, bien c'est la suite de la loi n° 9. Et ça, d'ailleurs le ministre avait insisté beaucoup là-dessus, il avait dit: Quand on arrivera avec le projet de loi n° 75, il faudra évidemment respecter ce qu'on avait dit dans la loi n° 9. Mais il a également insisté sur le fait que la loi n° 9, celle qui a préparé les référendums, qui a conduit aux référendums... il avait bien dit: La loi n° 9, c'est une loi essentiellement pour faire cette consultation. Donc, ce n'est pas la loi qui décidait du projet de loi n° 75. Mais en même temps il nous disait: Le projet de loi n° 75 devrait refléter ce qu'il y avait dans la loi n° 9. Et effectivement le projet de loi n° 75, il faut quand même le dire, reprend un certain nombre d'éléments de la



loi n° 9, mais il y a des différences, et on y reviendra plus tard.

Alors, juste pour essayer de situer c'est quoi, ce projet de loi n° 75, bien je vais vous lire un petit bout, un tout petit bout des notes explicatives. J'y reviendrai, là, aux notes explicatives, il y en a trois pages. Alors, ne vous inquiétez pas, je vais lire le premier paragraphe, qui quand même situe ce que le projet de loi cherche à faire: Le projet de loi rend juridiquement possible la reconstitution... Donc, on veut reconstituer chaque ancienne municipalité à l'égard de laquelle les résultats du scrutin référendaire révèlent que la majorité requise des personnes habiles à voter s'est prononcée en faveur d'une telle reconstitution. Ce sont les 31 villes qui ont choisi de défusionner. En conséquence, le projet de loi n° 75 crée 11 agglomérations — on avait 11 villes, là on va avoir 11 agglomérations, et là, écoutez bien — dont chacune comprend le territoire de toute municipalité ainsi reconstituée et celui, diminué en conséquence, de la municipalité actuelle visée par la réorganisation.

Je vais vous dire, on est très optimiste en utilisant le mot «réorganisation». Je regarde mon collègue à ma droite, qui me regarde un peu incrédule parce qu'il a essayé de comprendre déjà ces premières lignes, et ce n'est pas évident. Ce n'est pas clair, comme on dit. Et «réorganisation», effectivement, c'est être optimiste. C'est plutôt de désorganisation que l'on parle.

Alors donc, M. le Président, c'est ainsi que 11 villes qui devenaient de plus en plus fortes se décomposent en 42 municipalités. Et là suivez-moi bien, et je demande aux gens à la maison d'essayer de bien suivre, là, pendant à peu près 30 secondes. Écoutez bien ceci. 42 municipalités qu'on va désormais appeler des municipalités liées, qui forment ensemble une agglomération, dans laquelle agglomération on retrouve désormais une municipalité centrale qui enfin est la municipalité actuelle dont le territoire est diminué, et bien sûr on ajoute à tout ça les municipalités défusionnées. Ça, ça nous vient, M. le Président, d'un gouvernement qui dit qu'il veut simplifier les structures au Québec. Bien, je vais vous dire, échec total. Je vous ai perdu, M. le Président, j'ai perdu les gens qui nous écoutent. Je peux comprendre votre et leur incompréhension.

Les notes explicatives, j'en ai parlé. Certains de mes collègues, et je ne sais pas si on pourrait attester ça, certains de mes collègues me disent que c'est peut-être un record, c'est peut-être un record, trois pages, trois pages de notes explicatives. Je vais vous dire, M. le Président, quand on s'explique longtemps, là, c'est comme dans les choses courantes de la vie, ça, quand on donne de longues explications... tu sais, quand on revient tard le soir, là, et qu'on donne de longues explications, qu'on ne finit plus, qu'on se perd en explications, c'est suspect. C'est très suspect, M. le Président. Et là, bien, les notes explicatives puis le projet de loi n° 75, je vais vous dire, il est au mieux suspect.

M. le Président, le projet de loi n° 75 traite donc supposément de reconstitution de 31 villes en décomposant des parties des 11 villes initiales. Il reconstitue 31 villes, mais rappelons-nous ce que disait le ministre, et ça, c'est extrêmement important. Le ministre, il l'a dit, ça, ad nauseam — ça, ça veut dire qu'on ne voulait plus l'entendre là-dessus — il a dit: Les municipalités en

question qui vont défusionner, ils ne reviendront pas au statu ante. Alors, ils ne reviendront pas à ce qu'ils voulaient, ils ne reviendront pas à ce que c'était avant. Ça, c'est le plus qu'ils ont essayé de faire, le gouvernement actuel, pour les convaincre de ne pas défusionner. Ils ont dit: Vous ne reviendrez pas comme c'était avant. Donc, le projet de loi n° 75, c'est la reconstitution en quelque chose d'autre qu'on essaie d'expliquer.

Et j'aimerais faire une parenthèse ici, M. le Président. Ça ne fait pas très longtemps que j'ai le plaisir d'être porte-parole des affaires municipales pour l'opposition, et ça aussi, ça va mettre les gens qui nous écoutent en contexte. Ce qui m'a frappé, la première chose qui m'a frappé en regardant l'information sur les affaires municipales, c'est évidemment la très, très grande diversité de municipalités au Québec, très grande diversité de situations locales, mais aussi, je dois vous dire, le très, très grand nombre de municipalités, le très grand nombre de municipalités. Il y a présentement 1 113 municipalités au Québec, 1 113, dont 67 % — un petit instant, M. le Président, je m'excuse — dont 67 % ont moins de 2 000 habitants, 67 % ont moins de 2 000 habitants. Alors, 1 113 municipalités, ce n'est pas rien, ce n'est pas comme si on n'en avait pas assez, hein? ● (11 h 40) ●

Avant les regroupements, avant que notre gouvernement procède aux différents regroupements, il y en avait encore plus, il y en avait 1 306. Grâce aux regroupements, bien, là, on a créé neuf très grandes villes au Québec, neuf villes fortes, solides qui peuvent développer, et je les nomme parce que c'est important qu'on les remplace toutes: évidemment, je l'ai mentionné tout à l'heure, Montréal, Québec et Longueuil, mais à ça il faut ajouter évidemment Laval, Gatineau, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Lévis. Et ces neuf grandes villes regroupées représentent plus de 50 % de la population du Québec, donc une force remarquable.

Et là, avec ce qu'on nous présente aujourd'hui, avec le projet de loi n° 75, quelle direction on prend? On prend le sens inverse. On s'en va dans le sens inverse. On va dans le sens inverse du bon sens et on remonte à 1 144 municipalités. On rajoute des municipalités. Que voulez-vous, M. le Président? Une question de vision. Le gouvernement libéral, lui, rajoute des municipalités. Nous, de notre côté, ce qu'on souhaiterait, c'est rajouter un pays, rajouter un pays au concert des nations. Question de vision différente. Eux, ils veulent rajouter des municipalités. Nous, on voudrait rajouter un pays.

Donc, le projet de loi n° 75 — et je ferme la parenthèse — a aussi pour objet évidemment de déterminer les compétences de cette structure dans laquelle on va rentrer tout à l'heure, de déterminer les compétences municipales, d'essayer d'organiser le fonctionnement des municipalités liées — un nouveau terme — des municipalités défusionnées, des municipalités centrales dans le conseil d'agglomération, le conseil d'agglomération, c'est important de le rappeler, M. le Président, qui évidemment devient une structure additionnelle.

Ce qui m'amène, M. le Président, dans les prochaines minutes, à essayer d'expliquer aux auditeurs comment cette réorganisation ou désorganisation va essayer de fonctionner, comment, M. le Président, ça va

marcher, le conseil d'agglomération et ces nouvelles villes: des villes défusionnées, des municipalités centrales, enfin on ne sait même plus comment les appeler, là. Soit dit en passant, là, par exemple, Montréal, est-ce qu'il va y avoir l'agglomération de Montréal puis il va y avoir aussi la ville de Montréal? Parce que l'agglomération de Montréal, c'est la ville de Montréal plus les 15 autres. Alors, est-ce qu'on reste dans l'agglomération de Montréal ou dans la ville de Montréal? Enfin. Alors, on va essayer d'expliquer ça. Je ne suis pas sûr — je le dis tout de suite aux auditeurs — je ne suis pas sûr que je vais réussir, je ne suis pas sûr que je vais réussir à l'expliquer. Le ministre de la Santé a l'air d'avoir plus confiance en moi que moi-même. Mais, je vais vous dire, je pense que le doute dans ce cas-ci est tout à fait justifié.

Alors, le projet de loi n° 75 crée donc, M. le Président, 11 villes démembrées qui vont s'appeler 11 agglomérations, là où il y a eu la défusion. Alors, ça veut dire quoi, ça? Si je prends, par exemple, Montréal, Québec et Longueuil et que je regarde à nouveau la liste, M. le Président, bon, bien, Montréal maintenant, l'agglomération de Montréal va être formée par les territoires de la ville de Montréal — ça, c'est une bonne chose, ça concorde — mais, après ça, s'ajoutent les 15 autres villes qui ont choisi de défusionner. Québec, l'agglomération de Québec est formée par les territoires de la ville de Québec plus L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures qui ont décidé de défusionner. Longueuil, l'agglomération est formée par le territoire de la ville de Longueuil plus Boucherville, plus Brossard, Saint-Bruno et ville de Saint-Lambert, ainsi de suite. Alors donc, c'est ça maintenant, l'agglomération; c'est l'addition de ces villes-là.

On crée, pour chacune des agglomérations, un conseil d'agglomération qui va prendre des décisions, donc des compétences d'agglomération. Mais c'est quoi, les compétences d'agglomération? C'est quoi, les compétences de cet ensemble-là? Bien, c'est à peu près tout, M. le Président. Les compétences d'agglomération, là, elles sont nombreuses, et ça couvre à peu près tout. Je vous les nomme rapidement: c'est l'évaluation municipale; c'est le transport collectif; c'est les voies de circulation qui forment le réseau artériel; c'est le lieu destiné à recevoir de la neige; c'est l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux; c'est la gestion des matières résiduelles; ce sont les cours d'eau municipaux; la sécurité publique; la cour municipale; le logement social, le développement économique et les équipements, les infrastructures et activités d'intérêt collectif. Tout ça, c'est de compétence d'agglomération. Je vais vous dire, ça laisse peu d'autre chose, entendons-nous là-dessus.

Alors, toutes ces compétences d'agglomération vont être exercées par qui? Qui va gouverner l'agglomération pour l'ensemble du territoire puis de l'agglomération? Eh bien, ça va être gouverné par la municipalité centrale. La municipalité centrale, dans le cas de l'agglomération de Montréal, bien c'est Montréal, le Montréal restant. Le Montréal restant représente quand même 87 % de la population, là, mais il y a 15 autres villes qui ont décidé de défusionner, et ça, c'est les 13 villes défusionnées. Et qui va gérer, qui va décider, qui va s'occuper des compétences, la longue liste que je viens de donner? La

municipalité centrale. Ça laisse quoi, ça, aux villes qui ont choisi de défusionner? Ça laisse évidemment très peu.

**Une voix:** Tant mieux.

**M. Legendre:** Alors, oui, et tant mieux, je suis d'accord là-dessus. Sauf qu'on a fait tout ça pour ça. Par contre, et je le mentionne tout de suite parce que, là, on a l'air de dire: Ah, bien, pas si mal, la municipalité centrale...

**M. Boulerice:** Bon, M. le Président, je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir faire respecter le règlement...

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le député de Sainte-Marie. Effectivement, je demanderais à nos collègues de part et d'autre de bien se rendre à leur place et d'écouter la personne qui a la parole. Alors, M. le député de Blainville, vous pouvez continuer.

**M. Boulerice:** M. le Président, je suis obligé de constater qu'on n'écoute pas vos ordres.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Un instant, là, M. le député de Sainte-Marie, là, je pense que les députés sont en train de se rendre à leur endroit, à leur place, alors le député de Blainville peut continuer.

**M. Legendre:** Merci, M. le Président, et merci à mon collègue qui m'a permis de prendre une gorgée d'eau. Alors, ce qu'on disait, c'est que la municipalité centrale, là, évidemment va avoir à gérer toutes... à gouverner au niveau de toutes les compétences que je vous ai mentionnées. Donc, ça donne évidemment une impression que la municipalité centrale va pouvoir tout contrôler. Mais par ailleurs, pour être bien sûr que ça n'aille pas bien, le projet de loi n° 75 donne un droit d'obstruction systématique à la plus petite composante. Ceux qui n'auront pas le pouvoir, pour qu'ils ne soient pas trop fâchés, on leur donne un droit d'obstruction systématique.

C'est l'article 112 du projet de loi — je me permets de le lire, M. le Président — qui dit ceci: «Dans les 30 jours qui suivent [l'adoption d'un règlement par le conseil d'agglomération], toute municipalité liée — je vous rappelle qu'une municipalité liée, bien c'est une municipalité défusionnée, entre autres — peut faire connaître au ministre son opposition au règlement.» Et ça, c'est dans les 30 jours qui suivent chacune des adoptions de règlement dans chacune des compétences. «Dans le cas [en question], le règlement requiert l'approbation du ministre ou de la personne que celui-ci désigne pour examiner le bien-fondé du règlement et rendre une décision à sa place.» Je vais y revenir un petit peu plus loin, à cette situation-là, M. le Président, mais ça donne juste une idée de ce dans quoi on s'embarque.

Il faut aussi comprendre, M. le Président, dans ce nouveau charabia municipal libéral, que la municipalité centrale va tout devoir faire en double sur le plan décisionnel. Comment ça? Elle va tout devoir faire en double. La ville de Montréal, dans son conseil

municipal, dans son conseil municipal régulier, va prendre les décisions. Le parti au pouvoir, l'opposition vont prendre des décisions et vont décider ce qu'ils doivent faire pour justement donner un mandat au maire en question qui, là, va devoir aller au conseil d'agglomération pour refaire tout ça, pour refaire en double ce qu'ils viennent de décider.

• (11 h 50) •

Et d'ailleurs les articles 59 et 60 sont éloquentes à ce sujet, M. le Président. Regardez ce que ça dit: «Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire: [...] informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors [de la] prochaine séance du conseil d'agglomération; [il] expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe [en question], discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil.» Alors, au conseil municipal, il va chercher son mandat par résolution, et là, après ça, il fait rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération d'une séance précédente.

Donc, le conseil municipal normal, élu, là est obligé de prendre des décisions, mais là, après ça, il est obligé d'aller le refaire, le refaire en double au niveau du conseil d'agglomération. Et, au niveau du conseil d'agglomération, comme dans le cas de la ville de Montréal, et c'est la plupart des cas, la municipalité centrale en question, elle a le pouvoir, elle a le poids démocratique qui fait qu'elle gagne tous les votes. Alors, elle va le refaire en double mais pour rien.

Je comprends, M. le Président, que ce n'est peut-être pas facile pour les gens de comprendre ce mélémélo. Mais c'est facile de comprendre par ailleurs, quand on écoute tout ça, M. le Président, qu'on vient complexifier au plus haut point le fonctionnement municipal de ces 11 villes qui étaient, elles, en train de se bâtir, de se renforcer et de se développer.

Mon prochain sujet, M. le Président, bien c'est justement de comparer le projet de loi n° 75 à son point d'origine, la loi n° 9. Et là-dessus, là, on ne semble pas être en accord, le ministre et moi. Le contraire m'aurait un peu surpris.

La loi n° 9, M. le Président, c'est de là que part le projet de loi n° 75 qui est devant nous. La loi n° 9 était déjà, M. le Président, puisqu'elle permettait les défusions, elle était déjà désastreuse. Nous avons voté contre. Mais là, le projet de loi n° 75, il est pire. Il est pire. C'est un autre pas en arrière dans une véritable course à reculons, M. le Président.

Pourtant, le ministre avait répété à plusieurs reprises ce le contenu de la loi n° 9, puisque c'est ça qui servait à la consultation, c'était ça, la base, devait être maintenu après les défusions. Mais on voit des différences importantes, des différences importantes, en commençant par le mode de défusion du conseil d'agglomération.

Vous conviendrez avec moi que le mode de défusion du conseil d'agglomération, c'est extrêmement important. La loi n° 9 empêchait le principe de ce qu'on peut appeler la double majorité — et je vais y revenir un petit peu plus tard; la double majorité étant, pour que quelque chose se décide, qu'il y ait et la majorité de la municipalité centrale et la majorité des villes défusionnées. La loi n° 9, avec l'article 112, faisait en sorte

que ça empêchait cette possibilité-là. Mais là ça revient, la possibilité.

Elle n'est pas nommée, elle n'est pas nommée dans le projet de loi n° 75, je le comprends bien, mais les articles 133 et 134, et je me permets de les lire, M. le Président, parce qu'ils sont extrêmement importants — et c'est là-dessus, là, qu'on ne s'est pas entendu, ce matin, lors de la période de questions — regardez ce que ça dit, là, sous le chapitre Décret d'agglomération: «Le gouvernement peut, pour chaque agglomération — alors pour chacune des 11 — prendre un décret désigné "décret d'agglomération".» Bon. Qu'est-ce qu'il y a dans le décret...

M. Boulterice: Je m'excuse, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Cusano): M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

M. Boulterice: Je constate que malheureusement il n'y a pas quorum. Il n'y a pas quorum, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Cusano): Alors, je constate... Qu'on appelle les députés, s'il vous plaît.

• (11 h 54 — 11 h 55) •

Le Vice-Président (M. Cusano): Nous avons effectivement quorum. M. le député de Blainville, vous pouvez continuer.

M. Legendre: Oui. Alors, le décret d'agglomération, M. le Président, pour chacune des 11 agglomérations, qu'est-ce que le ministre, par décret, peut faire à l'égard de chacune des agglomérations? Je vais vous dire, il peut en faire pas mal.

Il y a neuf items, je ne vous les nomme pas tous, mais le décret d'agglomération prévoit des règles portant sur une série de choses, mais surtout des éléments essentiels, fondamentaux: l'attribution de voix à chaque membre de ce conseil, la façon pour ce conseil de prendre des décisions et le fonctionnement de ce conseil. Et là, ce matin, le ministre m'a référé à l'article 57, où on établit quelques principes, mais ces principes-là — je vais lui demander de les relire — n'excluent pas, ne l'empêcheraient pas de pouvoir donner un principe de double majorité dans les décrets d'agglomération pour les villes défusionnées.

Autre différence, M. le Président, entre le projet de loi n° 75 et sa loi d'origine, la loi n° 9, bien, c'est sur — et on s'en est parlé également ce matin, à la période des questions — c'est sur la liste d'équipements collectifs qui se retrouvait en annexe dans le projet de loi n° 9... dans la loi n° 9, pardon. Et ça, ce n'est pas rien. Les équipements d'intérêt collectif, on sait de quoi on parle quand on est dans le secteur municipal, alors c'est de définir, sur un territoire, quel équipement est d'intérêt collectif, c'est-à-dire la municipalité centrale plus une municipalité, et qui donc va être géré par la municipalité centrale. Et ça, bien, le ministre à l'époque tenait à ce que la liste soit clairement indiquée dans la loi n° 9 pour que les gens sachent à quoi s'attendre. Et là, bien, cette liste-là, elle n'est plus là. Ce matin, il nous a dit qu'il fallait lire le projet de loi n° 75 en se souvenant ou en regardant la loi n° 9, mais là il va falloir être plus précis là-dessus, là. Et actuellement ce

qu'on comprend, nous, c'est que, par décret, le ministre pourra décider de la liste en question. Donc, par décret, c'est la décision du ministre.

On voit donc qu'il y a des changements, des reculs par rapport à la loi n° 9. Et aussi notre inquiétude, c'est que ces changements-là ne soient pas en faveur des municipalités centrales, ce qui m'amène à mon point suivant, sur lequel je voudrais revenir, c'est le risque très élevé, M. le Président, du blocage systématique qui pourrait être fait par les municipalités qui ont défusionné. J'ai lu tout à l'heure l'article 112 qui donne un droit d'opposition aux villes défusionnées par rapport aux règlements qui seront adoptés au conseil d'agglomération. Et ça, ce droit d'opposition là, il est dans tous les champs de compétence, ou à peu près, et pour des choses extrêmement importantes, que ce soit pour le secteur de l'alimentation ou de l'assainissement des eaux, que ce soit pour les parcs industriels. Imaginez, l'agglomération prend une décision sur le parc industriel, prend un règlement, évidemment passe un règlement, et là il pourrait y avoir une opposition de la part des villes défusionnées. C'est le même cas pour les centres locaux de développement, c'est la même chose pour les équipements collectifs, c'est même le cas au niveau de la fiscalité, au niveau des taxes.

Alors, moi, j'ai parlé à quelques maires, puis ils m'ont dit: On a un nouveau maire, on a un maire omnipotent, omniprésent, omnipotent, partout au Québec; le nouveau maire, c'est le ministre des Affaires municipales, qui va être à tout bout de champ à une position où il doit trancher, où il doit décider. Parce que là, d'un côté, évidemment on a le poids démographique qui fait que la municipalité centrale, et à raison, est décisionnelle, mais il y a un instrument, il y a un outil pour que ceux qui n'ont pas le poids démographique puissent bloquer systématiquement.

• (12 heures) •

Et, M. le Président, quand on voit les réactions des défusionnistes ou plutôt, je m'excuse, des défusionnés, bien on peut s'inquiéter très, très sérieusement, car ce blocage systématique, M. le Président, pourrait fort bien arriver. Et je me permets quelques découpures de journaux récentes: *Le conseil d'agglomération jugé invivable* — ça va bien. La nouvelle créature du gouvernement Charest... pardon, du gouvernement libéral, le conseil d'agglomération qui regroupera les 16 villes de l'île de Montréal est, je cite, «antidémocratique, exagérément compliqué et engendrera des disputes sans fin». C'est du moins l'avertissement lancé hier par les élus des villes défusionnées, ce n'est pas nous qui le disons, c'est ceux et celles pour qui tout ça a été fait. Ceux et celles pour qui tout ça a été fait, disent: Antidémocratique, exagérément compliqué et engendrerait des disputes sans fin.

Les élus en question ont tiré à boulets rouges — vous avez la bonne couleur, toujours — pendant près d'une heure sur le projet de loi n° 75: «Il n'y aura pas un seul succès, c'est invivable pour nous et pour Montréal.» Ils ont quand même, il faut le reconnaître... ils disent: Non seulement ça va être invivable pour nous, les villes défusionnées, mais ça va être invivable en plus pour la ville centrale, pour Montréal. «Il y aura une bureaucratie énorme. Même une des nouveautés censées être favorables aux villes reconstituées — ah, nouveautés favorables

aux villes reconstituées — la possibilité d'en appeler auprès du ministre n'a pas trouvé grâce aux yeux du comité.»

Alors, ce que je vous décrivais tout à l'heure, que M. le ministre est devenu le maire de 11 municipalités, ça ne fait pas leur affaire non plus. «Cela supprime le rôle des élus, alourdit le processus et déclenchera plusieurs chicanes.» Il vaudrait mieux, M. le Président, créer des structures démocratiques dès le début. Et ça continue comme ça dans d'autres journaux: *Défusions, le ton monte, Les villes retrouvées, une lutte de pouvoir s'engage*. Et à ce groupe vient s'ajouter un autre groupe, une autre agglomération, une autre série de villes défusionnées. Après l'intervention du regroupement des villes à reconstituer de l'île de Montréal, c'est au tour des comités pour la reconstitution des quatre villes de la Rive-Sud de réclamer des amendements au projet de loi n° 75, on parle ici de Boucherville, Saint-Bruno, Saint-Lambert et Brossard. Et les comités de la Rive-Sud appuient la position des ex-villes montréalaises qui menacent, qui menacent, M. le Président, de recourir aux tribunaux si le gouvernement n'accorde pas plus de pouvoirs aux futures entités municipales; menacent de recourir aux tribunaux, M. le Président.

Alors, ceux que je viens de vous citer, M. le Président, ce sont ceux... j'ai choisi ceux qui pourraient être le plus favorables au gouvernement, là, je n'ai pas voulu être trop sévère ce matin. Ceux que je viens de citer, ce sont ceux qui devraient être contents, c'est pour eux que le gouvernement a fait tout ça. Or, M. le Président, force est de constater que le projet de loi n° 75 ne fait que des mécontents! Ce n'est pas ça, M. le Président, l'exercice de la démocratie. Et malheureusement c'est ce qui arrive quand un gouvernement essaie de plaire à tout le monde et n'agit pas de façon responsable. Agir de façon responsable, M. le Président, ça aurait été de continuer, de continuer à bâtir ces nouvelles villes plutôt que de permettre qu'on les affaiblisse avec le résultat du projet de loi n° 75.

C'est d'ailleurs ce que le premier ministre actuel avait dit en plein débat, M. le Président, mais on a un problème avec ce gouvernement, c'est que ce gouvernement ne fait pas ce qu'il dit. Alors, on se retrouve avec ce gâchis, gâchis malheureusement dont on ne voit pas la fin, là, gâchis qui ne fait que commencer. Comment ces villes, ces agglomérations vont faire pour fonctionner de façon efficace? D'ailleurs, M. le Président, on se retrouve avec des situations aberrantes. J'en ai mentionné quelques-unes et j'y reviens.

Montréal. Montréal, c'est 87 % de l'agglomération. La ville de Montréal, à l'intérieur de l'agglomération de Montréal, c'est 87 % de l'agglomération. Alors, la ville de Montréal, elle va être forcée à tout faire en double, comme je disais tout à l'heure. Mais en même temps elle va risquer le blocage systématique par le 13 % des villes qui ont défusionné, et qui ont, on l'a vu, ce droit d'obstruction, et qui... On leur donne un droit d'obstruction, et elles sont insatisfaites. Ça va être beau. Ça va être beau pour le fonctionnement de Montréal.

À Québec, dans la capitale nationale, un petit peu différent, seulement deux municipalités ont décidé de défusionner. Alors, à Québec, on se retrouve avec un conseil d'agglomération pour évidemment accommoder

L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures. Et d'ailleurs c'est intéressant de voir... Je pense que, dans les deux cas, il y a des gens qui commencent à parler, qui commencent à dire: On devrait peut-être y retourner.

À Longueuil, une autre situation assez spéciale. Longueuil, c'est 60 %. Et les quatre autres municipalités — on sait que c'était virulent de ce côté-là: Brossard, c'est 18 %; Boucherville, 10 %; Saint-Bruno, 6 %; Saint-Lambert, 6 %. Alors, Longueuil va facilement toujours avoir une forte majorité. Vous pensez que Saint-Bruno, Boucherville, Saint-Lambert vont être contents de cela, vont vivre avec cela?

Aux Îles-de-la-Madeleine, bien là, aux Îles-de-la-Madeleine, je vais vous dire, c'est assez particulier. Et d'ailleurs j'ai eu le plaisir d'y aller récemment, et les gens sont découragés. Découragés parce qu'aux Îles-de-la-Madeleine — écoutez bien ça, là — c'est la ville-centre qui se défusionne de la municipalité centrale. Ça fait mal, ça. Quand le centre part de la municipalité centrale, là, ce n'est pas évident. Et là toutes les autres municipalités autour, qui, elles, voulaient conserver les Îles-de-la-Madeleine unies, évidemment sont toutes déçues, et ça, bien c'est juste 80 %, 85 % de la population des Îles-de-la-Madeleine.

Autre situation aberrante, mon collègue député de Labelle est là, Mont-Tremblant. À Mont-Tremblant, M. le Président, la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a choisi de défusionner. Lac-Tremblant-Nord, M. le Président, c'est 35 résidents permanents. Alors, pour 35 résidents permanents à Lac-Tremblant-Nord, Mont-Tremblant, qui avait regroupé Saint-Jovite, Saint-Jovite village et Mont-Tremblant, non sans certaines difficultés, et qui devenait une force, là, il y a un conseil d'agglomération à cause de Lac-Tremblant-Nord et de 35 résidents permanents. Je pense que c'est un nouveau slogan, là, M. le Président, peut-être du gouvernement libéral: *Un citoyen, une ville, hein? Un citoyen, une ville.* C'est ça, M. le Président, la démocratie libérale? La majorité qui voit son avenir compromis et décidé par une toute petite minorité. Beau résultat, M. le Président!

Alors donc, la structure qui s'alourdit considérablement, voilà c'est quoi, le résultat: complications, contradictions, insatisfactions. Et, parlant de contradictions, M. le Président, j'aimerais citer le ministre en novembre 2003, en conférence de presse, qui disait ceci: «On veut qu'il y ait une agglomération qui se tient, quand même — bonne idée. Comment on les fait vivre ensemble? Alors, on a différents choix. On a le choix de dire: C'est la ville centrale qui va tout décider, donc on applique le principe que tu paies, mais que tu n'as rien à dire. Nous, d'habitude, le principe, c'est "no taxation without representation". Alors, c'est plutôt celui-là qu'on prend. Si tu paies, tu as quelque chose à dire.

«Donc, les mêmes parties qui partent ont quelque chose à dire. Donc, on a mis de côté la formule "[la] ville centrale décide de tout". Il faut [...] créer une autre formule.»

• (12 h 10) •

Bien, l'autre formule, là, on ne l'a pas vue, M. le Président, ou en tout cas elle ne fonctionnera pas, parce que, là, d'une part, le projet de loi n° 75 donne le poids démographique aux villes centrales qui vont pouvoir tout décider — bon, jusque-là, je pense que c'est normal — mais en même temps on donne un droit d'obstruction, et

il y a cette notion de décret où le ministre peut décider de toutes sortes de choses. Alors, c'est le contraire qui va arriver, M. le Président, et évidemment on se retrouve avec le système parfait du mécontentement.

Et j'aimerais vous citer une autre personne importante, M. Yves Ryan, le président du comité de transition qui est chargé de la reconstitution des municipalités qui ont décidé de quitter la ville de Longueuil. Et là écoutez bien ce que M. Ryan nous dit: «Selon la loi, le conseil d'agglomération devra fonctionner selon la représentation au niveau de la population.» C'est ce que je viens de vous dire. «Quand il faut regarder cela de plus près, et c'est pour cela qu'il faut réfléchir beaucoup, on pourra être en présence éventuellement de la pire pomme de discorde qui n'aurait pu jamais avoir lieu.

«J'ai l'expérience du milieu municipal.» Et ça, on le sait bien. M. Ryan rajoute: «J'ai l'expérience du milieu municipal. Avec la formule de double majorité, le plus petit étant protégé», en ce sens que ça prenait un consensus beaucoup plus que le poids du vote. Et là M. Ryan de rajouter: «Il ne faudrait pas que ce soit une formule strictement imposée par la loi.» La formule n'est pas strictement imposée par la loi, M. le Président, mais je prétends qu'elle peut être imposée par le ministre, en vertu de la loi... en vertu de l'article... Je m'excuse, M. le Président, en vertu de l'article 134. Alors donc, il y a encore cette possibilité de double majorité qui est un élément extrêmement important dans le dossier municipal.

Alors, M. le Président, on se retrouve, comme vous pouvez le voir, avec le projet de loi n° 75, avec un gâchis de haut niveau, un gâchis que je qualifierais d'irréparable. Peu importe, peu importe de quel côté on regarde, on a l'impression d'être dans un cul-de-sac. Enfin, c'est comme un double cul-de-sac. Au moins, normalement un cul-de-sac, on est capable d'en sortir. Mais là c'est comme un double cul-de-sac. C'est comme un cul-de-sac bout à bout. Deux culs-de-sac bout à bout, le projet de loi n° 75: on sait comment on est entré, mais là on ne sait plus comment sortir. Et comment est-ce qu'on est entré dans le cul-de-sac? Ça aussi, M. le Président, ce serait important de le dire: C'est le fruit d'une promesse irresponsable, là, le fruit d'un calcul politique, lors du congrès libéral en 2000, où les libéraux ont adopté d'urgence une résolution pour s'engager à promettre des référendums sur les défusions. Mais, si on sait, M. le Président, comment on est entré, encore une fois je le répète, on ne trouve pas la porte de sortie tellement, tellement ce nouveau modèle est d'une complexité rare et surtout inacceptable.

Effectivement, M. le Président, ce nouveau modèle, avec les réformes du gouvernement libéral, maintenant, pour Montréal et Québec, il y aura cinq, je dis bien cinq niveaux de gouvernance. Cinq niveaux de gouvernance locale: le conseil d'arrondissement, le conseil municipal, le conseil d'agglomération, la communauté métropolitaine et la conférence des élus. Ça, c'est la simplification libérale, M. le Président. En région, il va y en avoir quatre: le conseil municipal, le conseil d'agglomération, la MRC et la conférence régionale des élus. Tout ce que l'on fait, et ce n'est pas la première fois qu'on le dit en 19 mois, là, tout ce que l'on fait, c'est de créer de nouvelles structures.

Et d'ailleurs je voudrais vous citer la journaliste Michèle Ouimet dans *La Presse*, en novembre 2003, qui disait: «Dans les amendements au projet de loi sur les défusions déposés hier, le ministre [...] a concocté une structure, un machin, une patente — choisissez le mot qui vous convient — compliquée qu'il appelle le conseil d'agglomération.» C'est ce que j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure. «Il est étonnant de voir le gouvernement se jeter dans l'aventure des défusions — et maintenant c'est la réalité — avec un projet de loi aussi mal ficelé. En essayant de faire plaisir à tout le monde et à son père, il a engendré une structure qui a toutes les chances de se transformer en monstre», M. le Président. Bien, voilà, aujourd'hui, avec le projet de loi n° 75, bien on assiste malheureusement à la naissance du monstre.

Alors, à titre de porte-parole aux affaires municipales, je dois le reconnaître, j'avais offert au ministre ma collaboration pour une critique constructive au cours des prochains mois. Mais là, M. le Président, je dois vous avouer que ce ne sera pas possible. Dans le cas du projet de loi n° 75, ce ne sera pas possible de vouloir construire tellement les fondations sont mal foutues, M. le Président. Et justement une des grandes faiblesses — une des grandes faiblesses — de ce projet de loi, en plus de sa complexité et de son inefficacité, c'est le recul démocratique qu'il constitue. Et, tout à l'heure, vous avez entendu les citations des villes défusionnées qui le disaient également. Les conseils d'agglomération vont être comme de grosses assemblées qui vont fonctionner de façon très mécanique, là, très mécanique, parce qu'ils ont le mandat d'une résolution, le vote est quasiment décidé à l'avance, alors il n'y aura pas beaucoup de débats réels là-dessus. Et je recite à nouveau Michèle Ouimet qui dit: «Qui va talonner les maires, leur demander des comptes, poser des questions, contester leurs décisions? Personne.» En parlant du conseil d'agglomération, elle dit: «Le conseil d'agglomération va fonctionner comme un gros conseil d'administration. C'est un recul démocratique inacceptable.»

Et pourtant, M. le Président, c'est dommage parce que les nouvelles villes, elles étaient en train de se construire. Et là on a jugé les nouvelles villes avant qu'elles soient arrivées à maturité, et on est arrivé avec cette ouverture à des défusions possibles. Et je rappelle que le gouvernement libéral, à une autre époque, en avait fait, des regroupements, des regroupements qui ont fort bien fonctionné. On n'a qu'à penser à Laval. Personne ne veut plus défusionner, à Laval, bien entendu; c'est une des grandes villes du Québec. Mais, si on avait permis, deux ans après le regroupement de Laval, si on avait permis, à ce moment-là, à Laval, aux citoyens de Laval de défusionner, bien je suis à peu près certain que les gens auraient choisi de défusionner, M. le Président.

Alors, voilà. Voilà comment ça va fonctionner. Ou plutôt, voilà comment ça ne fonctionnera pas, M. le Président. D'un côté, la municipalité centrale, avec le poids du nombre, donc une majorité permanente, donc on votera pour rien parce qu'à chaque fois qu'on va voter on va savoir le résultat à l'avance. Et cette municipalité centrale, elle va être liée par la résolution du conseil municipal. Alors donc, on va parler pour rien. On va parler pour rien au conseil d'agglomération. Ce n'est pas là que ça va se passer. Ils vont arriver avec une

résolution qui les engage. Et la municipalité centrale va venir redire au conseil d'agglomération ce qui aura été décidé dans son conseil municipal. Donc, elle va tout faire en double. Voter pour rien, parler pour rien, et tout faire en double, M. le Président, voilà le résultat de la démocratie libérale, voilà la démocratie libérale à l'oeuvre, M. le Président.

• (12 h 20) •

De l'autre côté, du côté de la municipalité défusionnée, bien, elle, elle est assurée de perdre tous ses votes. Elle aussi, elle est liée par résolution. Donc, elle est liée par résolution, mais elle est assurée de perdre tous ses votes. Donc, par définition, elle est insatisfaite, ça va de soi. Et là on lui donne... on donne à un groupe de gens très insatisfaits — on l'a vu dans les découpures de presse — on donne à des gens très insatisfaits une arme de destruction incroyable vis-à-vis la municipalité centrale, c'est-à-dire un droit systématique d'obstruction. Et ça, M. le Président, c'est avant les négociations. C'est avant les négociations, on parle de recours aux tribunaux. C'est avant les négociations, ça. Qui sait ce que le gouvernement va céder de plus aux villes défusionnées dans tous ses décrets à venir, décrets évidemment qui sont pris derrière portes closes? Jusqu'où le gouvernement libéral — qui jusqu'à maintenant n'a pas beaucoup hésité — jusqu'où le gouvernement libéral va-t-il aller dans le démembrement, la désorganisation municipale?

Et c'est quand même paradoxal, M. le Président, je dirais même presque loufoque, c'est un recul démocratique supposé au nom de la démocratie. Vous vous souvenez, le gouvernement libéral — vous vous en souvenez sûrement, M. le Président — les libéraux parlaient de fusions forcées. Un gouvernement démocratiquement élu, le nôtre, qui vient améliorer, bâtir, développer des villes plus fortes, qui vient faire ce qui était souhaité, souhaité depuis une quarantaine d'années par l'ensemble du Québec, et les libéraux parlaient de fusions forcées. Bien, je vais vous dire, M. le Président, c'étaient des fusions forcées par le temps et par le gros bon sens. Or, les libéraux, qu'est-ce qu'ils font avec le projet de loi n° 75? Ils imposent, ils imposent un modèle. Le projet de loi n° 75 qui est devant nous, il impose un modèle — un modèle tout croche, mais c'est un modèle quand même — il force ce modèle. C'est vrai qu'ils le rentrent dans la gorge des villes, de toutes les villes et des villes défusionnées. Ils leur rentrent tellement dans la gorge que justement, depuis la présentation du projet de loi n° 75, bien on entend hurler les villes défusionnées.

On sait très bien, M. le Président, que les villes défusionnées veulent retourner à leurs anciennes municipalités, à leur statu ante. C'est ça qu'elles veulent. Le modèle du projet de loi n° 75, M. le Président, il n'a rien à voir avec le statu quo ante, on en convient. Mais le gouvernement l'impose, le gouvernement le force. Ce sont des agglomérations forcées, M. le Président. Alors, j'ai bien l'impression que même les villes défusionnées, même les villes défusionnées vont dire: Le 14 avril 2003, on n'a pas voté pour ça. Ça va bien, M. le Président.

Alors, voilà ce qui arrive, voilà ce qui arrive, M. le Président, quand on promet une chose et son contraire. Quand on promet une chose et son contraire, on ne peut pas livrer marchandise malgré tous les efforts

de, pour des raisons strictement partisans et politiques, intégrer une constante... et un constant conflit à l'intérieur de cette ville-là, sur des bases administratives, sur des bases de glissement démocratique interne... Empêcher... s'empêcher collectivement de pouvoir partager avec le reste du monde nos valeurs, bien c'est un peu ça aussi que le projet de loi n° 75 nous démontre, un projet de loi qui est beaucoup plus tourné vers une réponse à des particularités spécifiques plutôt qu'une réponse à la hauteur d'une métropole comme celle de Montréal et de ce que nous voulons avoir et proposer au reste du monde.

Vous comprenez que cette façon de voir là, cette façon de voir où non seulement Montréal ne doit pas être considérée comme une grande ville de province, mais bien comme une métropole, comme je vous dis, d'une démocratie, ne se retrouve pas dans le projet de loi n° 75. Comme je vous dis, ce qu'on voit dans le projet de loi n° 75, c'est beaucoup plus l'instauration de chicanes internes permanentes, beaucoup plus que d'un envol, d'une antenne internationale qu'on pourrait se donner.

● (15 h 50) ●

Alors, il s'agit ici de penser le bien commun et de faire des choix qui auront une importance majeure sur le sens que nous voulons de nos relations internationales. Encore faudrait-il que certaines personnes de ce gouvernement aient des réflexions sur les relations internationales, aient des réflexions sur nos responsabilités internationales. À partir du moment où les réflexions sont de l'ordre de la province et de la gestion de province, on ne peut pas blâmer ce gouvernement, sauf que, d'un autre côté, on doit souhaiter et espérer que les dommages qui seront faits par ce type de prise de décision, comme celui du projet de loi n° 75, ne soient pas permanents.

Alors, vous comprenez que le gouvernement en place, en traitant une ville comme Montréal de la sorte, fait passer la construction du vivre-ensemble et l'antenne internationale de Montréal avant quelques considérations politiques. On concède, du même souffle, le rôle de métropole à Toronto. On banalise l'importance du Québec d'avoir une antenne internationale et on ne prend aucune responsabilité internationale face à une mondialisation équitable, qui est pourtant l'un des grands pans d'une logique de développement durable.

Aujourd'hui, penser le développement durable simplement dans nos structures internes, c'est avoir une bien mince et courte vision du développement durable. Penser le développement durable, c'est savoir aussi que les décisions qui sont prises ici par rapport à notre environnement, par rapport à notre société, par rapport à nos individus, par rapport à notre culture ne peuvent avoir réellement de prise que si elles sont mondialement partagées.

Quels sont les outils que nous nous donnons pour partager avec ceux et celles qui ont cette idée de développement durable par rapport à l'humain, par rapport à l'environnement, par rapport aux sociétés et aux cultures? Quels sont les réels outils que nous nous donnons à l'international? Aucun. Montréal aurait pu être cet outil. Le projet de loi n° 75 dit: Je préfère la chicane interne, à Montréal, qu'une antenne internationale. C'est la décision qui est prise par ce projet de

loi. Et vous comprenez que, dans ce sens-là, comme la députée de Bourget l'a déjà dit, je ne pourrais pas appuyer ne serait-ce qu'une ligne de ce projet de loi. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Joliette. Alors, comme prochain intervenant, je reconnaitrai le député de L'Assomption. M. le député, à vous la parole.

**M. Jean-Claude St-André**

**M. St-André:** Merci beaucoup, Mme la Présidente. Alors, à mon tour, je vais intervenir sur le projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, projet de loi qui est la conséquence des référendums tenus, le 20 juin dernier, dans plusieurs municipalités regroupées au Québec, mais qui est surtout la conséquence aussi bien sûr du projet de... de la loi n° 9 qui a été adoptée par cette Assemblée, contre l'avis de l'opposition officielle, et surtout qui est la conséquence d'un engagement irresponsable qui a été pris par le Parti libéral du Québec, par le premier ministre du Québec alors qu'il était chef de l'opposition officielle, lors de la dernière campagne électorale, et qui trouve sa source dans une résolution qui a été adoptée par un congrès du Parti libéral, en 2000, à l'instigation du député de Hull.

Et, à ce moment-là, en 2000, on se souviendra que le gouvernement en place avait proposé, avait soumis un ensemble de projets de loi à l'Assemblée nationale pour favoriser le regroupement de plusieurs municipalités au Québec, basé sur un principe d'équité, d'équité fiscale et afin également de favoriser une meilleure concertation pour le développement économique au Québec.

Mme la Présidente, je vais vous dire d'emblée que, sûrement que dans tout ce processus-là à l'époque, il y a eu des maladroites. Cependant, les gens d'en face, les gens d'en face ont profité de l'occasion pour prendre des engagements irresponsables. Ils ont cherché à profiter de l'insatisfaction d'une partie importante de la population, on va le reconnaître, pour se faire du capital politique et ainsi favoriser leurs intérêts électoraux et partisans.

D'ailleurs, Mme la Présidente, suite à l'engagement que les libéraux ont pris et suite à leur victoire électorale d'avril dernier, rarement on aura vu au Québec une telle... une unanimité se dégager dans l'ensemble des commentaires des analystes, des chroniqueurs de toutes sortes pour demander au nouveau gouvernement de renoncer à cet engagement-là qu'il avait pris en campagne électorale.

Il faut admettre, Mme la Présidente, que c'est en soi assez exceptionnel, hein? Ils prennent un engagement électoral de faire des référendums sur les défusions, et, aussitôt qu'ils sont élus, aussitôt qu'ils sont élus, plusieurs commentateurs leur ont demandé de renoncer à cet engagement-là qui était, à sa face même, irresponsable. Puis je pense que, dans l'ensemble de tout ce que j'ai pu lire à l'époque puis qui a duré au moins un an, un an et demi, on n'a pas vu beaucoup de notes discordantes au Québec. Et pourtant, et pourtant les

gens d'en face ont décidé d'aller de l'avant avec, avec cet engagement électoral qui était, à sa face même, irresponsable.

Pourtant, il y a d'autres engagements électoraux qui ont été pris par les gens d'en face, qui, eux, n'ont pas été respectés. Je vous en mentionne un qui me vient à l'esprit, qui touche les familles particulièrement, c'est l'engagement de maintenir les tarifs en services de garde à 5 \$ par jour. Celui-là, ils ne l'ont pas respecté. Je ne comprends pas, Mme la Présidente. Pourquoi respecter un engagement qui était, à sa face même et dans un beau concert d'unanimité, à sa face même, irresponsable, et ne pas respecter, ne pas respecter les tarifs de services de garde à 5 \$? Pas de réponse. Et puis celui-là, je peux vous dire que, les familles, elles le paient cher. Mais enfin. Bon.

Mme la Présidente, le projet de loi n° 75 aussi constitue un net recul pour la démocratie. Puis il y a de nombreuses voix qui se sont levées pour le dénoncer également. D'ailleurs, c'est un peu paradoxal de constater que les libéraux, qui se sont gargarisés avec le principe de la démocratie tout au long de ce processus-là, en viennent à présenter un projet de loi qui, à sa face même, constitue un recul pour la démocratie municipale.

On crée, par le projet de loi n° 75 — c'était déjà dans la loi n° 9 — ce qu'on appelle les conseils d'agglomération, et les conseils d'agglomération vont avoir des responsabilités importantes. J'énumère certains pouvoirs qui vont relever du conseil d'agglomération: il y a l'évaluation municipale; le transport collectif des personnes, le transport en commun; les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération; tout lieu ou toute installation qui est destiné à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées; l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux. Enfin, j'en ai une liste de 11 comme ça. Ce sont des pouvoirs importants.

Dans la ville de Montréal, on a vu, entre autres, que le conseil d'agglomération va vraiment gérer jusqu'à 60 % du budget de la ville de Montréal. Ce n'est pas rien, ça, Mme la Présidente. Et pourtant, au conseil d'agglomération, il n'y a que le maire de Montréal qui va y siéger, en plus des maires évidemment des villes défusionnées, qui vont représenter 13 % de l'ensemble des citoyens de la ville de Montréal, qui n'auront donc que 13 % des voix à ce conseil-là. C'est donc le maire de Montréal tout seul qui va décider. Et puis c'est 60 % du budget de la ville de Montréal qui va se gérer là. On appelle ça un progrès pour la démocratie? Mme la Présidente, je pense que ça soulève des questions qui sont importantes.

Et en plus on introduit un ensemble de mécanismes, de dispositions qui vont faire en sorte que, pour les municipalités qui sont membres du conseil d'agglomération, bien, comme c'est le maire qui va en être membre, il va falloir d'abord qu'il aille dans son conseil municipal demander un mandat à son conseil, il va falloir que toutes les questions de fond se discutent là d'abord, et il va être lié par résolution, par résolution de son conseil de ville, des positions qu'il va devoir défendre au conseil d'agglomération.

● (16 heures) ●

Mais d'avance, d'avance il s'agit, à sa face même, de discussions bidon, parce que le maire de Montréal,

pensez-y, là, au conseil d'agglomération, lui qui va avoir 87 % des votes à cette table-là, quand bien même les maires des villes, des villes dites défusionnées vont argumenter, bien le maire de Montréal, il va décider tout seul. Et en soi ça n'a aucun sens, Mme la Présidente. Et d'ailleurs il y a des conseillers municipaux de Montréal qui ont mis cette question-là sur la table: Quelles vont être les responsabilités du conseil de ville de Montréal dans un tel contexte? C'est quoi, les responsabilités des arrondissements? Quelles sont les responsabilités du conseil... de la CMM également, Mme la Présidente?

Là, on se retrouve... on se retrouve avec une espèce de grosse bête, là, où on ne sait plus trop qui va faire quoi dans tout cela. Et, alors que ce qu'on voulait, c'est favoriser la concertation de l'ensemble des partenaires sur le territoire métropolitain, là on se retrouve avec une bête multiforme, à plusieurs têtes, puis on ne sait pas qui là-dedans va prendre des décisions. On ne sait pas comment la concertation va se faire puis on ne sait pas surtout comment ça va favoriser le développement économique, social et culturel de la ville de Montréal, par exemple, puis de l'ensemble des autres villes également.

Puis l'autre question évidemment qui se pose là-dedans, Mme la Présidente, c'est: Le citoyen, là, comment voulez-vous qu'il s'y retrouve dans tout ça? Où il va aller s'adresser? À son conseil d'arrondissement? À son conseil de ville? Au conseil d'agglomération? À la CMM, pour ne parler que de la ville de Montréal? Qui va être imputable auprès du citoyen? On ne le sait pas. Je pense que, dans un contexte où de plus en plus de citoyens sont désabusés par rapport aux politiciens, j'en vois pas en quoi, je ne vois pas en quoi ce que vous proposez va favoriser justement la participation démocratique de l'ensemble des citoyens aux décisions, aux décisions qui les concernent. C'est un immense gâchis que vous êtes en train de créer.

Moi, Mme la Présidente, je vous avoue franchement que je suis conscient peut-être qu'il y avait des choses à améliorer dans les grands regroupements municipaux qui ont été faits. Mais là, franchement, avec ce que vous êtes en train de faire, vous amplifiez les problèmes. Vous êtes en train de créer un immense fiasco qui va prendre des années à régler. Ce n'est pas très motivant, ça, je pense. Ce n'est pas motivant pour l'ensemble de la population. Pour les gens qui nous regardent aller, là, ils doivent se demander franchement ce qu'on est en train de faire ici. Tout ce que vous avez réussi à faire est de favoriser vos intérêts partisans et électoraux. Mme la Présidente, l'ensemble des municipalités, surtout celles où il y a des défusions, vont être ingouvernables avec le projet de loi n° 75.

Je voudrais revenir aussi sur une question qui a été soulevée par la députée de Bourget, par beaucoup de mes collègues. Le projet de loi n° 75, il change les règles qui avaient été fixées par la loi n° 9. Je me souviens du ministre des Affaires municipales, pendant les débats entourant le projet de loi n° 9 — puis après surtout — puis avant les référendums sur les fusions, qui disait: Tout est clair, ce sur quoi on vote, c'est le contenu de la loi n° 9, et puis, s'il y a des citoyens qui décident de se défusionner ou de démembrer, bien, ce qui va se passer après, là, regardez la loi n° 9, c'est là-dedans. Or, avec le projet de loi n° 75, vous changez les règles.



Alors, ce n'est donc pas vrai que les citoyens, le 20 juin dernier, ont voté sur la loi n° 9, parce qu'aujourd'hui, avec le projet de loi n° 75, s'il est adopté, on change les règles. Est-ce que c'est ça qu'on appelle de la démocratie? Ces gens-là sont venus nous répéter pendant des mois qu'on allait tenir un exercice démocratique en votant par référendum le 20 juin dernier puis que c'était clair, ce sur quoi on allait voter. Là, maintenant qu'on a voté, maintenant que les citoyens se sont exprimés, ils changent les règles par le projet de loi n° 75. Bien, si c'est ça, de la démocratie, Mme la Présidente, on va repasser. En tout cas, nous, ici, de ce côté-ci, ce n'est pas notre conception de la démocratie.

Si vous voulez en changer les règles, vous allez vivre avec les conséquences, mais manifestement vous essayez de rafistoler des affaires qui ne fonctionnaient pas dans la loi n° 9 puis là vous nous proposez d'autres rafistolages qui vont empirer la situation et qui vont faire en sorte que les villes seront encore plus ingouvernables.

Mme la Présidente, qu'est-ce qui doit être à la base d'une législation, d'une loi? Mon collègue de Joliette l'a dit, c'est d'abord et avant tout le bien commun. Lorsque les différents gouvernements, d'ailleurs, au Québec, depuis une quarantaine d'années, ont présenté des projets de loi sur des regroupements municipaux, c'était le bien commun qui était à la base de ces projets de loi là. Et plusieurs projets de loi, plusieurs lois qui ont décrété des regroupements municipaux ont été adoptées par des gouvernements libéraux. J'aimerais ça vous rappeler ce que disait, entre autres, le ministre des Affaires municipales au moment du regroupement municipal de la ville de Laval, Pierre Laporte, ce qu'il disait. Je le cite, Mme la Présidente: «Ce n'est pas la popularité ou l'impopularité d'un projet de loi qui sert de critère au gouvernement dans la préparation de la législation, mais le bien commun.» C'est ce que Pierre Laporte, ministre des Affaires municipales, a déclaré alors qu'il défendait le projet de loi sur le regroupement des 14 municipalités de ville de Laval dans les années soixante. C'est assez clair, ça.

Le 29 mai dernier, un ministre du gouvernement libéral, le député de Chapleau, disait ceci: «Gouverner le Québec, ce n'est pas nécessairement prendre la mesure qui soit la plus populaire, c'est prendre celle qui selon nous va dans le sens du bien commun et de l'intérêt de l'ensemble de la population. Et parfois ça fait en sorte que nous prenons des mesures qui sont impopulaires.» Or, on doit comprendre, Mme la Présidente, de la part des gens d'en face que, lorsqu'on dépose des lois à l'Assemblée nationale pour faire des regroupements municipaux, lorsque c'est un gouvernement du Parti libéral qui le fait, c'est bon, dans l'esprit des gens d'en face, puis quand c'est nous qui le faisons, ce n'est pas bon. Il va falloir que vous nous expliquiez cela. Vous en avez fait plusieurs, de l'autre côté, beaucoup plus que nous d'ailleurs, je dirais, au fil des ans, des regroupements municipaux. Et vous avez évoqué à chaque fois l'argument du bien commun. Mais, quand c'est un gouvernement du Parti québécois qui a fait des regroupements municipaux, bien là ça allait à l'encontre du bien commun. Je ne suis pas sûr que c'est le genre d'argument, je ne suis pas sûr que c'est le genre d'argument qui va susciter la confiance de l'ensemble de la population pour le gouvernement en place.

Mme la Présidente, j'aimerais ça conclure mon intervention en mettant en évidence quelque chose qui m'apparaît profondément choquant dans l'attitude des gens d'en face. À l'issue des référendums du 20 juin dernier, il est apparu clairement qu'il y avait un clivage économique et linguistique qui est apparu à l'issue des résultats de ce vote-là, un clivage linguistique et économique qui a été mis en évidence par beaucoup de commentateurs; et d'autres analystes, d'ailleurs, l'ont étudié plus à fond. Les gens d'en face, le ministre des Affaires municipales puis le premier ministre du Québec d'ailleurs ont complètement balayé cette réalité-là du portrait: Non, ce n'est pas vrai, il n'y a pas de clivage linguistique, il n'y a pas de clivage économique. Bernard Descôteaux, dans un éditorial qui a paru deux jours plus tard, le 22 juin, a mis en évidence cette réalité-là. Il disait ceci: «Le ministre des Affaires municipales [...] a pourtant pudiquement fermé les yeux hier sur ce phénomène — le clivage linguistique et économique — soulignant que de tous les arrondissements qui ont opté pour la défusion, moins de la moitié sont anglophones. Vrai, mais la réalité dit aussi que le West Island a voté en bloc pour la défusion alors que les villes à majorité francophone demeurent unies, sauf exceptions.»

• (16 h 10) •

Je vais également citer l'analyse qui a été faite par Pierre Drouilly et Alain Gagnon, qui a été publiée le 2 juillet dernier dans *Le Devoir* et qui est assez riche. «Clivage économique[...]. Des 10 villes les plus riches du Québec, huit ont défusionné. [...] Le clivage linguistique. [...] les municipalités les plus anglophones ont massivement appuyé le oui: les appuis varient de 38 % dans Dollard-des-Ormeaux à 74 % dans Baie-d'Urfé et Senneville. Mais ce sont bien les anglophones favorisés qui ont fait sécession de Montréal», et MM. Drouilly et Gagnon poursuivent plus loin en disant que le gouvernement en place a raté une occasion.

Quand le premier ministre et le ministre des Affaires municipales s'obstinent à déclarer contre toutes les évidences qu'il ne s'agit pas d'un clivage linguistique, on a l'impression, s'ils sont vraiment sincères, qu'ils ignorent encore quel génie ils ont libéré de la lampe magique. Les défusions ont été l'occasion, pour les riches et pour les anglophones, de refuser le vouloir-vivre-ensemble. Dans les banlieues de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, les deux phénomènes se sont conjugués et ont donné aux riches anglophones l'occasion d'exprimer une fois de plus le refus de vivre en commun avec le reste du Québec.

De tout temps, le refus de reconnaître les vrais enjeux n'a jamais été garant de paix constitutionnelle et sociale mais a plutôt conduit à distancer les communautés et à délaisser le terrain de l'émergence d'une citoyenneté commune et pluraliste, conduisant les uns et les autres à construire des villes trop étanches aux besoins de la ville-centre. C'est ça que vous avez fait de l'autre côté et c'est ce que le premier ministre et le ministre des Affaires municipales refusent de reconnaître, alors que, nous, nous avons cherché à construire des grandes villes pluralistes, ouvertes, généreuses. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Alors, merci, M. le député. Comme prochain intervenant, je reconnais le député des Îles-de-la-Madeleine. À vous la parole.

vraiment peur à cause de cet aspect de décret qui est dans ce projet de loi là et qui nous laisse présager le pire, M. le Président, c'est-à-dire que finalement les décisions seront prises derrière des portes closes, où on n'aura plus à pouvoir débattre ici, en cette Chambre, de ces réalités-là.

Donc, M. le Président, moi, je pense que la vraie démocratie, la vraie démocratie et le respect de la population, ce n'est pas quand un gouvernement se tient debout et est capable de faire des choix, mais c'est... et pour le bien commun et pour favoriser aussi le plus grand nombre d'une population dans une région donnée, pour répondre aux nouvelles exigences de la modernité, mais c'est quand... mais c'est... Pour moi, la vraie démocratie, c'est respecter et être capable de prendre vraiment... avoir le courage politique d'aller jusqu'au bout de ses actions et d'aller jusqu'au bout aussi de ce qu'on propose, et non pas de faire indirectement ce qu'on ne peut pas faire directement ou de jouer avec des lois pour les changer et faire en sorte qu'on se donne des pleins pouvoirs pour agir derrière des portes closes, M. le Président.

Alors, M. le Président, vous me voyez venir, vous serez convaincu que j'ai essayé de convaincre, en fin de compte, et de faire la démonstration ici, en cette Chambre, que le projet n° 175 n'est pas ce dont nous nous attendions, et, je suis convaincue, non plus ce n'est pas ce que la population, qui ont voté au niveau des référendums d'une façon la plus honnête possible... à faire en sorte qu'aujourd'hui ces gens-là se retrouvent avec un projet de loi sur lequel ils n'avaient pas voté lors du référendum. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Gendron):** Alors, merci, Mme la députée de Marie-Victorin. Et, pour la poursuite du débat sur le principe du projet de loi n° 75, je reconnais maintenant Mme la députée de Taschereau. À vous la parole, Mme la députée de Taschereau.

#### Mme Agnès Maltais

**Mme Maltais:** Merci beaucoup, M. le Président. Je suis heureuse d'être ici, ce soir, pour prendre la parole sur le projet de loi n° 75, qui est nommé Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. J'aurais pu l'intituler, M. le Président, loi sur la suite du grand cafouillage libéral, loi sur la suite du grand cafouillage électoral, loi sur la suite de l'embrouillamini, M. le Président, qui continue à embêter tout le Québec avec cette idée, cette idée qu'a eue le gouvernement sur un coin de table pendant un conseil national du Parti libéral, de décider de réouvrir le sujet des défusions, alors que, M. le Président, nous avions eu le courage de faire ce que 20 ans, 20 ans d'enseignement municipal, 20 ans de travail avec les maires, 20 ans de rêves dans les municipalités, 20 ans de concertation dans les grandes villes désiraient, c'est-à-dire faire les regroupements municipaux. Nous l'avions fait, M. le Président. Nous en avons payé le prix. Mais les libéraux ont décidé, le gouvernement a décidé de continuer le cafouillage libéral. Alors, c'est la suite du grand démantèlement, c'est la suite du grand démantèlement, M. le Président. Acte III, on continue.

Pendant ce temps-là, pendant ce temps-là, nous, nous de l'opposition officielle, nous du Parti québécois, M. le Président, rêvons de parler de développement, de parler de grandes villes, de parler de villes à la hauteur du monde entier parce que la compétition, maintenant, M. le Président, se passe entre les villes.

**Le Vice-Président (M. Gendron):** Un instant, s'il vous plaît, là! Chaque parlementaire, s'il veut prendre la parole, doit être d'abord à son siège, il faut demander le... Mais il y a une personne présentement qui a la parole, là, et c'est la députée de Taschereau. Je voudrais qu'elle puisse l'exercer très sereinement et correctement. Alors, Mme la députée.

**Mme Maltais:** Merci, M. le Président. Alors, je répète, c'est la fin... pas la fin, c'est la suite d'un débat qui est un débat qui est dû à un électoralisme désolant, à un calcul politique qui a été pris et qui a été mis au-dessus du bien commun. C'était du bien commun dont il était question, M. le Président, et on se retrouve à la merci d'un électoralisme désolant. Et qu'est-ce qu'il arrive à la fin? Personne n'y trouve son compte. Quand on ne pense pas au bien commun, à la fin personne n'y trouve son compte. Nous avons devant nous des villes divisées, M. le Président, nous avons devant nous des villes morcelées. J'ai le droit de trouver ça désolant, même s'il y a des collègues qui font des commentaires de l'autre côté.

Je trouve que nos villes sont en attente maintenant, M. le Président, de l'acte final qu'on ne voit pas venir parce que les défusionnistes, M. le Président, ont déjà dit qu'ils se battraient sur les conseils d'agglomération, qu'ils iraient pour faire des blocages dans ce nouvel embrouillamini. Parce qu'il y a un député qui semblait ne pas connaître le mot «embrouillamini». L'embrouillamini, c'est ce qu'on nous offre. C'est comme un chat qui court dans un écheveau: à la fin, il est lié lui-même. C'est ça qu'on a devant nous: un gouvernement qui s'est emparé dans un écheveau de fils et qui à la fin ne sait plus comment s'en dépêtrer. C'est le Québec qui paie pendant ce temps-là, M. le Président. Les villes sont en attente de l'acte final de cette pathétique promesse libérale.

● (17 h 50) ●

Je parlerai bien sûr de Montréal plus tard dans mon intervention, M. le Président, mais je veux parler de la Capitale-Nationale. Justement, le ministre responsable de la Capitale-Nationale m'écoute, je le sais. Je veux lui dire ceci: Québec, Capitale-Nationale, une ville que nous avons laissée dynamique, ça pétait le feu — ce sont les mots d'Alain Dubuc, le chroniqueur du *Soleil*, à l'époque, M. le Président: Ça pétait le feu, une ville dynamique; une ville que nous retrouvons morose, en attente de décisions.

Encore une fois, qu'est-ce qui se passe? Au lieu d'être en train de parler de développement de cette grande ville, nous parlons de démembrement, nous parlons d'une Capitale-Nationale qui est en train d'être réingénierée aussi. On sait tous les impacts qu'a la présence de ce gouvernement libéral sur la Capitale-Nationale: coupures au Fonds de développement économique; zéro dollar au Fonds de développement touristique, qui était de 2 millions; 40 % des fonds de

développement économique, de diversification économique qui ont été coupés. On sait qu'on attend pour les Fêtes du 400e anniversaire; il n'y a toujours rien qui se passe. On sait qu'on attend pour les Jeux policiers et pompiers. Une ville qui est en attente de projets de développement et qui maintenant est en attente de son morcellement, de son démantèlement. Une ville qu'on a laissée saine et en santé économique; une ville que nous retrouvons, aujourd'hui, M. le Président, désenchantée et morcelée.

Le grand outil dont tous les décideurs, tous les partenaires, économiques, sociaux, régionaux, rêvaient, une ville unie, une ville qui pouvait travailler en concertation, une ville qui pouvait travailler de façon démocratique — et je reparlerai de démocratie, M. le Président — une ville qui pouvait enfin être au monde, être en compétition avec les autres villes du monde, cette ville que nous nous étions offerte, que, comme population, nous nous étions offerte, maintenant nous allons en payer le prix. C'était fait, nous en avions payé le prix. Adjugé! Maintenant, c'est toute la population qui en paie le prix. Et le premier coût inutile, M. le Président, c'est 2 millions de dollars que ça a coûté, ce référendum qui est arrivé à la défusion de deux villes: L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin, 2 millions de dollars qui ont déjà... premier coût de la défusion.

Maintenant, quels sont les autres coûts de la défusion? Justement, la députée de La Peltrie est ici, je pense que je vais lui rappeler ses paroles. Je pense qu'il faut faire attention quand on est parlementaire. On est très surveillé par les médias. Il faut peser ses paroles, surtout dans un... Mais je peux comprendre, c'était un débat émotif que ce débat des défusions. Alors, le mercredi 7 juillet, *Journal de Québec*, la députée de La Peltrie nous dit: *Saint-Augustin et L'Ancienne-Lorette deviendront des modèles*. «Si l'on en croit la députée de La Peltrie, les villes de Saint-Augustin et de L'Ancienne-Lorette ne souffriront pas de leur défusion, devenant même des modèles pour la région.» Alors, ce que je veux vous annoncer comme blocage, M. le Président...

**Des voix: ...**

**Mme Maitais:** M. le Président, les députés libéraux viennent d'applaudir le fait que l'aréna, le terrain de soccer, le garage municipal, la bibliothèque de L'Ancienne-Lorette sont des dossiers remis aux calendes grecques, M. le Président. Bravo! Une belle solidarité que vous venez d'avoir, parce que ça, c'est ce qui arrive. Le PTI, Programme triennal d'immobilisations, vient d'être déposé à la ville de Québec. Or, qu'a dit le comité de transition? Il a dit: Ils ne veulent pas que la ville prenne des décisions sur des sommes qui impliqueraient la ville de L'Ancienne-Lorette. Même le conseiller municipal de L'Ancienne-Lorette, qui sait bien, lui, que sa ville est désavantagée actuellement, le conseiller voulait procéder par protocole d'entente sur certains dossiers, et bien sûr ça a été refusé par le comité de transition. Pourquoi, M. le Président? Parce que la nouvelle ville n'existe plus, elle ne peut plus prendre de décision sur l'intégralité du territoire avec les taxes des gens, parce que les gens de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin ne font plus partie de la ville de Québec à partir de ce projet de loi, M. le Président.

Alors, les dossiers sont actuellement bloqués. L'aréna que les gens attendaient, la députée de Chauveau est responsable actuellement, parce qu'elle est membre de ce gouvernement, du fait que les gens de L'Ancienne-Lorette n'auront pas actuellement, dans le PTI, l'aréna. Elle est responsable du fait que le terrain de soccer va aller ailleurs, O.K., donc que le terrain de soccer ne se fera pas. Pourquoi? Parce que, M. le Président, ça ne peut pas être dans le PTI, ils ne font plus partie de la ville de Québec. Or, comme ils n'existent pas encore, ils ne peuvent pas se faire de plan d'immobilisations. Le garage municipal, le garage, c'est un plan d'entretien pour l'arrondissement. Alors, ils ne rénoveront pas une bâtisse sur l'arrondissement qui ne sera plus sur le territoire de l'arrondissement. Qui paie? Qui paie? C'est la population qui paie. C'est la population de L'Ancienne-Lorette qui paie actuellement, et je trouve cela désolant, M. le Président. La bibliothèque est en négociation encore, il y a encore un faible espoir. J'espère, M. le Président, j'espère qu'on trouvera une solution, parce que les citoyens et citoyennes du comté de Chauveau n'ont pas à payer pour l'embrouillamini libéral, n'ont pas à payer pour les gestes électoralistes désolants, franchement désolants qui ont été posés par ce gouvernement qui préfère des promesses électorales au bien commun.

M. le Président, la loi n° 75 est aussi quelque chose d'assez... d'assez désolant pour la région de la Capitale-Nationale, pour la ville de Québec. J'appellerais ça la loi du retour, vous savez, comme dans les films d'horreur, quand il y a quelque chose qui revient. Tout le monde avait craint cette affaire-là. C'était, mettons, dans le film, le bordel total, et tout à coup ça revient. On dit, dans ce temps-là, vous savez — les jeunes connaissent l'expression populaire: «He's back!» Qu'est-ce qui...

**Une voix: ...**

**Mme Maitais:** «He's back», M. le Président. Le blocage, la loi du blocage. Alors, c'est revenu. On se souvient des définites communautés urbaines. Il y avait la Communauté urbaine de Québec où chaque maire devait — et ce n'était pas une question de personne, là, c'était une question de mandat — défendre le mandat de ses électeurs sur son territoire. 20 ans de chicanes, 20 ans de chicanes auxquels on avait mis fin.

Alors, qu'est-ce qui est contenu dans la loi n° 75? Le blocage, M. le Président. Article 112, je crois... 52... Le blocage est là, M. le Président. Qu'est-ce que ça donne? Ça veut dire que, comme c'est une loi absolument antidémocratique, comme c'est un système absolument incohérent au niveau de la démocratie — j'aurai le temps d'en parler, M. le Président — ce qui est en train de se passer, c'est que les maires de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin, eux, comme ils sont... chacun est à peu près 16 000 à 18 000 voix, chacun sur son territoire, sur un conseil d'agglomération de 500 000 personnes, vont n'avoir qu'une voix. Donc, leurs citoyens, qui enverront au moins 60 % de leurs taxes au conseil d'agglomération, n'auront qu'une voix sur un grand conseil d'agglomération, donc très peu de pouvoir sur la gestion de leurs taxes. Ces gens-là, là, ils ont perdu un pouvoir démocratique.

Alors, qu'est-ce qui va arriver? Quand ils ne seront pas d'accord, qu'a trouvé le ministre? Il a trouvé... Bien, il ramène un blocage. Qu'est-ce qui va arriver au conseil d'agglomération quand ces deux maires-là ne seront pas d'accord? Et ça peut arriver parce que c'est leur mandat, ils doivent s'occuper de leurs commettants. Bien, le ministre leur a dit: Bien, vous me demanderez de bloquer les décisions du conseil d'agglomération. Mécanisme de blocage qui revient. Je trouve cela incroyable. C'est antidémocratique, mais c'est surtout, M. le Président, au moment où enfin on faisait des grandes villes, et toute la région célébrait, M. le Président, enfin cette ville unique de Québec, cette ville passionnante que nous désirions voir enfin en compétition avec le monde, cette ville que nous aimons profondément, tout le monde... J'en suis convaincue, tout le monde ici, eh bien, adore cette ville, ils y vivent, ils y travaillent, ils sont bien. Mais tout le monde maintenant voit le retour des frais. Alors, au lieu d'avoir un projet de loi qui serait intéressant, au lieu que ce gouvernement nous propose des projets de loi qui font avancer la société québécoise, au lieu de nous proposer des projets de loi qui nous font nous développer, qui nous font rêver, qui nous font avoir de la vision, qui feraient que les gens reprendraient dans Québec, dans cette ville, un peu de dynamisme, on a un projet de loi qui nous ramène en arrière et qui nous ramène des mécanismes de blocage. Je trouve cela encore une fois — c'est le meilleur, je pense, terme que je puisse trouver pour ce projet de loi — je trouve cela désolant. Nous le déplorons. La mécanique est condamnable et elle doit être dénoncée, M. le Président.

Il y a un vide démocratique extrêmement fort dans ce projet de loi maintenant parce qu'il est l'aboutissement des défusions. Il y a deux petites villes, de très belles petites villes, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin, qui ne font plus partie de la ville de Québec, où les gens ne contrôleront plus démocratiquement l'utilisation, la gestion de leurs taxes, de leur territoire, et ces gens-là, M. le Président, vont... D'ailleurs, il y a eu plein, plein, plein de débats où il y a plein de gens qui ont dit: Oui, mais on ne pensait pas qu'on se retrouverait comme ça. On aimerait ça refuser. C'est désolant, la situation dans laquelle on se retrouve, pour ces gens-là, parce que démocratiquement c'est inacceptable.

Ce projet de loi en plus, M. le Président, contient des chicanes. Articles 25, 26 et 27: il va falloir qu'on s'entende sur les bouts de tuyaux, M. le Président, avant d'arriver. Parce que là il va falloir qu'on arrive avec des dessins pour savoir quel bout de tuyau appartient à la localité, quel bout de tuyau appartient à l'arrondissement. Articles 25, 26, 27. Alors, il va falloir que les gens se chicanent, là. Oh! Les avocats vont avoir du plaisir dans l'avenir. Est-ce que ce bout de tuyau là est un bout de tuyau local ou un bout de tuyau du conseil d'agglomération? Articles 53, 54: les compétences. De quel niveau, cette compétence? Article 112: la chicane permanente, le blocage, les sujets qui vont au local et à l'agglomération.

**Le Vice-Président (M. Gendron):** Excusez-moi, Mme la députée de Taschereau. Compte tenu de l'heure, moi, j'ai une seule alternative, c'est de vous indiquer qu'il vous restera six minutes pour votre

intervention et de suspendre les débats jusqu'à 20 heures, ce soir.

*(Suspension de la séance à 18 heures)*

*(Reprise à 20 h 3)*

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'ordre! Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

Alors, l'Assemblée poursuit le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Au moment de la suspension des travaux, il restait six minutes à l'intervention de la députée de Taschereau. Mme la députée, vous avez la parole.

**Mme Maltais:** Merci, M. le Président. Je vois que certains députés apprécient la qualité de mon intervention qui est assez, je pense, documentée sur le projet de loi n° 75, Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Je pense que le député de Verdun, qui se félicitait de me réentendre à nouveau, a apprécié sûrement que j'aie été chercher dans notre région, dans la région de la Capitale-Nationale, les impacts de ce qu'ont amené les défusions dans la région. Alors, évidemment, je ne reviendrai pas là-dessus, M. le Président, je ne reviendrai pas sur le fait que j'ai donc annoncé aux gens que, par exemple, dans L'Ancienne-Lorette, des projets sont retardés, l'aréna, le terrain de soccer, le garage municipal, on espère que la bibliothèque se négociera. Je ne reviendrai surtout pas là-dessus. Je ne reviendrai pas sur les impacts sur la capitale, qu'on voulait enfin unie, qui se retrouve divisée, sur le mécanisme de blocage, M. le Président. Je pense que j'ai déjà élaboré là-dessus et que mes exemples étaient assez significatifs.

Toutefois, M. le Président, j'avais annoncé d'entrée de jeu qu'en plus de la capitale nationale, de la ville de Québec, qui vit encore une fois un démantèlement, je parlerais un peu de la région de Montréal... de la ville de Montréal. J'y tiens, M. le Président, j'aime cette ville. Parfois, les gens pensent qu'on a des combats Québec-Montréal. Pas du tout. On est fiers de nos grands centres urbains, on est fiers de nos villes, on est fiers de leurs différences mêmes. On est fiers bien sûr de voir le Rouge et Or de l'Université Laval gagner contre les Carabins — mais ça, c'est un autre sujet. Mais on est donc fiers de ces grandes villes que nous avons bâties et qui se voient aujourd'hui faire face à un démembrement.

Un des gros problèmes du projet de loi et du démembrement qui est proposé, c'est la façon dont va être traitée la démocratie dans ces villes maintenant. Certains commentateurs trouvent... Je vais reprendre les termes, je pense que ce sont des termes qui viennent d'un M. Antoine Robitaille, qui disait: «Le conseil municipal se vide actuellement à la fois par le haut et par le bas.» En fait, c'est Bernard Jouve, qui est professeur à l'Université du Québec à Montréal, qui disait cela. Qu'est-ce que ça veut dire? Voyez-vous, on crée un conseil d'agglomération; il faut le faire, puis-que ça prend maintenant un organisme unificateur. Au

conseil d'agglomération, 60 % du budget de la ville de Montréal, de la grande ville de Montréal, sera traité. Et pourtant les gens qui sont dans les villes qui vont être défusionnées n'enverront pas... n'auront pas de gens pouvant prendre des décisions directement sur ce 60 % du budget, puisque c'est la ville-centre qui prendra les décisions. D'autre part, dans ces villes, il y aura une opposition, M. le Président. Dans notre système démocratique, il y a des oppositions même à l'intérieur des villes. Or, l'opposition ne se retrouvera pas au conseil d'agglomération, puisque ce seront les maires des villes qui seront au conseil d'agglomération. Il y a là un vice démocratique important, M. le Président, et nous devons le porter à l'attention des parlementaires.

Nous sommes, nous, dans cette Assemblée nationale, dans ce salon bleu, les porteurs de la démocratie, les premiers défenseurs de la démocratie, M. le Président. Or, il y a un vice démocratique important, il y a une opposition qui n'existera pas. D'autre part, l'autre chose, la composition de ce conseil d'agglomération, si importante, sera décidée par le ministre, par un décret. Elle n'est pas dans le projet de loi actuel, M. le Président. Ça, c'est un deuxième vice démocratique, à mon sens.

Au conseil municipal des villes, pas de pouvoir de décision, donc, sur 60 % du budget, sauf dans la ville centrale, et surtout, pour les petites villes, pas de pouvoir d'examen sur ces décisions, donc aucun pouvoir, aucune possibilité de faire faire de la reddition de comptes sur 60 % du budget, sauf dans la ville centrale. Alors, il y a là un autre vice démocratique, M. le Président, que je dois souligner et aux gens de l'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin, qui sont les deux petites villes maintenant qui vont exister à Québec.

Mais c'est aussi ce qui va se passer sur le territoire de Montréal, et là-bas c'est majeur. Une immense partie de la population de la ville de Montréal n'aura pas de mécanique d'imputabilité, de reddition de comptes, ne pourra pas demander à ses conseillers, à son opposition, de faire son travail. C'est majeur. Le conseil d'arrondissement, lui, aura tous les pouvoirs services publics, de services directs aux citoyens. Donc, on vide le conseil municipal... on vide les conseils municipaux par le haut et par le bas. Ce n'est pas comme cela, M. le Président, qu'une démocratie devrait s'exercer. D'autre part, on passe de 80 conseillers, sur le territoire de la ville de Montréal, à 121 conseillers municipaux.

Je parlais tout à l'heure d'embrouillamini. Des députés se sont demandé: Mais qu'est-ce que c'est que ce terme — qui est utilisé effectivement beaucoup dans la littérature du XIXe siècle? Je pense que c'est le projet de loi n° 75... ce terme s'applique bien à ce projet de loi. Ce que signifie «embrouillamini», M. le Président? Je l'annonce aux collègues: «méli-mélo», «confusion», voilà ce que cela signifie. Voilà les termes qui sont utilisés dans un dictionnaire, si vous voulez y aller. Alors, c'est vraiment un sérieux problème démocratique: problème de reddition de comptes, problème de surcharge administrative, problème d'imputabilité. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, Mme la députée de Taschereau. Je suis prêt à reconnaître le prochain intervenant. Oui, Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, à ce moment-ci, conformément à l'article 100 de notre règlement, je fais motion pour que nous ajournions le débat sur le projet de loi n° 75.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Alors, cette motion est recevable. Vous avez un droit de parole. Vous désirez l'exercer?

• (20 h 10) •

**Une voix:** ...

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Non? Est-ce que vous exercez votre droit de parole? Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** La motion est adoptée. Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Puis-je vous référer à l'article 4 de notre ordre du jour... 3, M. le Président, excusez-moi. C'est mon erreur.

#### Projet de loi n° 61

#### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci. À l'article 3, l'Assemblée reprend le débat ajourné le 24 novembre 2004 sur l'adoption du principe du projet de loi n° 61, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec. Y a-t-il des interventions? Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

**Mme Nicole Léger**

**Mme Léger:** M. le député, vous pouvez m'indiquer le temps qu'il me reste? Parce que j'avais commencé un certain nombre de minutes...

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Je vais vérifier à la table, madame, avant que vous commenciez. Il vous reste... Mme la députée de Pointe-aux-Trembles, vous disposez de 10 min 54 s.

**Mme Léger:** Merci, M. le Président. Alors, effectivement, nous entreprenons le débat sur le projet de loi n° 61. Je rappelle le projet de loi n° 61, M. le Président, Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, les PPP dans le jargon actuel. M. le Président, j'avais commencé mon intervention hier, alors il me reste quelques minutes aujourd'hui, alors je vais aller un petit peu, bien, particulièrement, en tout cas, sur des éléments du projet de loi n° 61.

On se rappelle que, le projet de loi n° 61, beaucoup de gens sont en désaccord, particulièrement des gens qui sont chargés de protéger l'application des principes démocratiques au Québec dans des institutions de contrôle. On parle de la Protectrice du citoyen, de la Commission d'accès à l'information, de la commission au lobbying, le Vérificateur général, M. le Président. Donc, ce n'est pas les moindres de ces institutions de contrôle qui sont actuellement très inquiètes